



“
**PROSTITUTION
& ACCÈS
AUX DROITS**
”
LA PORTÉE POLITIQUE
DU TRAVAIL SOCIAL

Avril 2022

Une publication de la Fédération des Services Sociaux
Auteurs : Lotte Damhuis & Charlotte Maisin

LES CAHIERS DE LA RECHERCH'ACTION

Débutée en mars 2019, la recherche-action « travail social et prostitution » a pour objectif de mettre au jour les difficultés et les tensions rencontrées dans l'accompagnement social/santé des personnes qui ont une activité prostitutionnelle et dans leur parcours d'accès aux droits et à certains services. La recherche s'est déroulée sur 3 ans, avec la production d'un matériau empirique diversifié constitué de notes d'observation du travail social dans et hors-les-murs de 5 services sociaux à Bruxelles et en Wallonie¹ ; de 8 journées de MAG avec des travailleurs-euses sociaux-ales et des coordinateurs-trices de services (N=15) ainsi que des personnes qui pratiquent la prostitution (N=17) ; d'entretiens semi-directifs avec ce même public. Par ailleurs, les chercheuses ont assisté à une dizaine de réunions du secteur prostitutionnel en lien avec la crise du Covid-19². Elles ont, enfin, participé à une enquête quantitative visant à évaluer l'impact des confinements sur la situation

sociale, financière et administrative d'une centaine de personnes pratiquant la prostitution à Bruxelles. Un cahier de la recherche-action #8 publié en décembre 2019 s'intitule « Un accompagnement comme un autre ? Travail social et prostitution ». Deux nouveaux cahiers – complémentaires – sont issus de l'analyse de l'ensemble des données. Le premier #11 – « Prostitution & accès aux droits. La portée démocratique du travail social » - met le projecteur sur le travail social réalisé par les services sociaux du secteur prostitution au plus près des publics vulnérables et les tensions et défis qui se jouent dans la mise en lien entre les personnes qu'ils accompagnent et les institutions d'aide et de soin en général. Le deuxième cahier #12 (celui-ci) – « Prostitution & accès aux droits. La portée politique du travail social » – met la focale sur la dimension politique de ce travail social, lorsque les savoirs produits depuis le terrain de l'intervention sociale permettent de semer le trouble dans les conceptions dominantes sur « la » prostitution. Cette recherche – résolument collaborative – n'aurait pas été rendue possible sans la participation active d'Alias, Entre 2 Wallonie, Espace P..., Icar Wallonie, Médecins du Monde et UTSOPI. Les chercheuses les remercient vivement.

1 Ces services sont à Bruxelles, Alias et Espace P... ; à Liège, Icar Wallonie ; à Charleroi, Espace P... et Entre 2 Wallonie.

2 Les verbatim dans le texte sont référencés selon ces différentes méthodes de production de données.

TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO	5
INTRODUCTION.....	7
1. TRAVAIL DE TERRAIN ET CADRES JURIDICO-POLITIQUES.....	10
1. TRAVAIL SOCIAL EN TERRAIN POLITIQUE MINÉ	10
La prostitution : un sujet galvaudé.....	10
Une méthode de travail qui permet le diagnostic	12
2. UN CAS CONCRET : LE PROJET DE DÉCRIMINALISATION DE LA PROSTITUTION.....	16
Décriminaliser pour mieux protéger	17
Distinguer prostitution et exploitation	19
Se rendre audible et légitime.....	22
Le travail de convergence des luttes	24
2. QUAND ON EST UN INTERMÉDIAIRE VERS L'ACCÈS AUX SERVICES.....	26
1. LA QUESTION FINANCIÈRE	26
Les œillères du cadre légal	26
L'œuf et la poule de situations de précarité.....	28
Se réorienter... une blague ?	31
2. CONSTATER LE NON-ACCÈS AUX DROITS.....	34
L'inégalité d'accueil dans les CPAS	34
Logement et services d'hébergement	37
Barrières d'accès aux soins de santé.....	38
3. CONSTATER LA NON-RECONNAISSANCE ET LE NON-RESPECT.....	43
Séparer ses vies.....	43

Le stigmatisme de putain comme identité première	44
Exposition à la violence.....	45
« On nous demande peu notre avis »	47
3. LA REQUALIFICATION DE LA QUESTION PROSTITUTIONNELLE	49
1. CHANGER LA PLACE DE LA PROSTITUTION VISIBLE DANS LES VILLES.....	50
2. A PROPOS DE L'ARGUMENT DU CHOIX ET DE LA VOLONTÉ	52
3. PORTER LE REGARD SUR LES SITUATIONS DE VIE ET LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROSTITUTION	54
CONCLUSION :	
LE TERRAIN POUR ÉLUCIDER LES QUESTIONS QUI COMPTENT	56
BIBLIOGRAPHIE	60

ÉDITO

Le travail social est politique parce qu'il constitue un mode d'intervention face à des problématiques qui sont le produit des rapports sociaux et de leur encadrement légal, normatif, institutionnel. Cette dimension politique prend naturellement des formes différentes selon les organisations, les contextes et les personnes avec qui l'on travaille.

Le travail social auprès des prostitué·es/travailleur·es du sexe (TDS) est une pratique prise dans un champ miné, fait d'une histoire politique et de positions militantes clivées et clivantes, touchant à des catégories fondamentales de l'expérience sociale.

De plus, le travail social auprès des TDS implique de faire face au cumul entre des situations de (grande) précarité et le poids des tabous, de la stigmatisation et des discriminations liés à l'activité du sexe tarifé, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, mais aussi à la migration et/ou au sans-abrisme.

Dès lors que l'on veut penser et offrir un travail social de qualité, à savoir un travail social qui pose pour fin et moyen d'accompagner la personne où elle se trouve, dans sa demande et avec ses contraintes, et un travail social qui vise l'inclusion sociale, il y a au moins un prérequis méthodologique : accepter qu'aucune posture de jugement moral sur la vie d'une personne ou de position politique sur l'activité de prostitution n'est un compas valable de posture professionnelle. Autrement dit, au niveau individuel, il s'agit de suspendre, le temps de l'aide, le débat philosophique et politique qui entoure le travail du sexe. Paradoxalement, dans le même mouvement, il faut aussi doubler le travail social (individuel, collectif et communautaire) d'une action sur les cadres politiques qui génèrent ou maintiennent les difficultés rencontrées par les personnes concernées.

Lorsque les travailleurs sociaux défendent l'accès aux droits sociaux des TDS, ils ne formulent pas une position morale, mais une position pragmatique

et stratégique afin que les publics concernés trouvent des leviers permettant de sortir de l'exclusion dans laquelle les institutions les propulsent.

Bien sûr, la récente décriminalisation ne règlera pas tous les problèmes matériels rencontrés par la partie la plus précarisée et invisibilisée des TDS, privée en tout ou en partie des droits au logement, à la santé, à l'aide sociale. Ce public ne trouve pas ou très difficilement une place légitime dans la société en général, mais pas non plus ou pas assez dans les institutions d'aide et de soins (CPAS, centres de santé, centres d'hébergement, etc.).

Pourtant on peut espérer que la décriminalisation permette de « normaliser » le travail du sexe comme une réalité que les institutions et les travailleurs sociaux doivent regarder en face en se formant, s'informant et en adaptant les règles et les pratiques pour continuer à lutter contre les nombreuses situations de fait qui placent les travailleur·es du sexe dans une zone de non droit et donc d'abus et d'oppression potentiels.

L'asbl Alias.

INTRODUCTION

A l'entame de ce projet de recherche en partenariat avec les services sociaux du secteur de la prostitution, la question du positionnement idéologique s'est posée. La prostitution est un sujet qui soulève d'importants débats moraux et éthiques souvent très tranchés. Y mettre les pieds dans le cadre d'une enquête sociologique demande une attention particulière aux enjeux « d'implications et d'engagements du chercheur » (Mayer, 2011 : 11).

Nous avons provisoirement mis de côté cette question politique et idéologique en actant que nous « incluons ces aspects dans la recherche seulement dans la mesure où ils étaient mobilisés par les travailleur·euse·s sociaux·ales pour justifier et cadrer leurs pratiques de terrain ». Le cahier rédigé en début de projet, sur base des analyses produites par un groupe d'intervenant·e·s sociaux·ales du secteur³ posait d'ailleurs « l'hypothèse que les enjeux pragmatiques du travail

social se situent prioritairement ailleurs [que dans les débats idéologiques] et/ou qu'une part du travail d'accompagnement au sein de ces différentes associations se ressemble au-delà de leurs positionnements idéologiques divergents » (Damhuis et Maisin, 2019 : 23).

Ce cahier-ci renoue avec la dimension politique du travail social. L'idée défendue est que les services sociaux du secteur prostitution sont *bien placés* pour proposer un regard renouvelé sur la question prostitutionnelle. En effet, le travail social se fait par immersion dans les écologies locales et au plus près de la complexité des réalités de terrain. Les diagnostics que réalisent les intervenant·e·s sociaux·ales – en étant notamment les observateurs des mécanismes d'exclusion des droits – apportent des éléments qui permettent de déplacer les termes classiques des débats qui entourent la prostitution.

³ Damhuis L et Maisin C (2019), « Un accompagnement comme un autre ? travail social et prostitution », *Les cahiers de la recherche action*, n°8.

Trois parties tissent le fil de la dimension politique du travail social en milieu prostitutionnel. La première montre comment l'intervention de terrain se frotte aux cadres idéologiques dominants. Prise dans une immersion continue dans des terrains complexes, l'intervention permet la production de savoirs plus fins et complexes. Une illustration en est donnée dans l'exposé du positionnement du secteur face à la récente réforme du droit pénal sexuel, votée le 18 mars 2022.

La deuxième partie se consacre à l'examen des nombreux accrocs dans l'accès aux droits que rencontrent les personnes qui vivent de la prostitution et les personnes qui les accompagnent dans ces parcours. Ces droits se déclinent sur plusieurs thématiques, de la nécessité d'avoir des revenus au droit à la reconnaissance et au respect, en passant par la sollicitation d'aides et de soins spécifiques. L'étude de plusieurs mécanismes d'exclusion qui compliquent l'accès à une vie digne, permet de montrer là où nos systèmes d'aides échouent à être de véritables leviers de lutte contre la pauvreté, voire contre les inégalités. Car en effet, si la prostitution a gagné ces dernières années en intérêt

dans le monde de la recherche, c'est notamment parce que son étude « est susceptible d'apporter des connaissances de *portée générale* sur le monde social » (Mathieu, 2015 : 4).

Le cahier atterrit enfin sur les grandes lignes par lesquelles penser la question prostitutionnelle à partir des diagnostics produits par le terrain. Ces savoirs mettent en lumière le lourd tribut que paient les populations les plus marginalisées et stigmatisées en matière de non-recours aux droits. La dimension politique du travail social se traduit dans le renouvellement du regard sur la question prostitutionnelle auquel il conduit. En effet, « les activités et réalités de celles et ceux en bas de l'échelle sociale offrent des points de départ – pour toute activité de recherche [et politique] – à partir desquels rendre visibles les relations humaines. Ceci est dû au fait que les expériences et les vies des personnes marginalisées fournissent des problèmes *significatifs* à examiner. Ces expériences et ces vies ont longtemps été dévaluées ou ignorées comme de potentielles sources pour construire des savoirs objectifs, non pas de par leurs éventuelles qualités intrinsèques,

mais à cause des croyances et des activités des personnes au centre qui produisent les politiques publiques et pratiques sociales qui façonnent ces vies *à la marge*» (Harding, 1993 : 54). ▶

4 Traduction de l'anglais vers le français par les auteures.

1. TRAVAIL DE TERRAIN ET CADRES JURIDICO-POLITIQUES

Parler du travail social qui se fait dans le secteur de la prostitution demande de se pencher sur le contexte au sein duquel il opère. Sans décrire l'entièreté de cet environnement, nous nous attardons ici sur les éléments qui concernent les cadres législatif et réglementaire de la prostitution. Ceux-ci ont en effet une incidence sur la méthodologie et les postures engagées dans les pratiques de travail social.

1. TRAVAIL SOCIAL EN TERRAIN POLITIQUE MINÉ

La prostitution : un sujet galvaudé

« Un cadre prostitutionnel se réfère à une acception et une perception généralisée de la question prostitutionnelle. Il est important d'être conscient de la façon dont la prostitution est cadrée parce que ce cadre a des répercussions et des conséquences réelles. Il influe sur la façon dont les personnes qui sont actives dans la prostitution sont traitées au quotidien par la

société, mais aussi sur les conditions dans lesquelles elles exercent et sur le degré de stigmatisation et de criminalisation auquel elles sont confrontées » (Symons et Gillis, in Peršak et Vermeulen, 2014: 121)⁵

La mission des services est d'offrir un accompagnement généraliste, comme c'est le cas d'autres services sociaux associatifs privés qui proposent une aide publique. Ces services traitent donc des questions de logement, de situation

administrative, des questions juridiques, des difficultés relationnelles et sociales, etc. Ce sont des difficultés rencontrées par la plupart des personnes en situation de précarité. Mais elles se posent de façon spécifique pour les personnes qui vivent de la prostitution.

Comme nous le verrons plus loin, stigmatisation, cadre juridique flou, méconnaissance des réalités prostitutionnelles conduisent à compliquer l'accès aux droits de ces personnes. Ces obstacles ont un ancrage normatif liés aux cadres prostitutionnels dominants.

CADRES PROSTITUTIONNELS DOMINANTS

(Symons et Gillis, in Peršak et Vermeulen, 2014 : pp121-143)

On peut distinguer trois cadres-types, renvoyant chacun à une image-type des personnes qui exercent la prostitution⁶. Ils ont été plus ou moins présents à certains moments de l'histoire juridique et politique de la Belgique :

- Le cadre de l'ordre social/moral : la personne prostituée est une personne *déviante* de laquelle la société doit être protégée ;
- Le cadre de l'oppression/de la domination sexuelle : la personne prostituée est une *victime* qui a besoin d'être protégée (des hommes) de la société ;
- Le cadre pro-droits/travail du sexe : la personne est une *travailleuse* capable de prendre des décisions et qui doit être protégée des mauvaises conditions de travail.

Ces cadres se concrétisent au travers de quatre paramètres : le *problème* et ses *causes* sont définis et identifiés, un *jugement moral* est posé sur les acteurs impliqués et, enfin, des *solutions* spécifiques sont proposées.

5 Traduction de l'anglais vers le français par les auteures.

6 Ces cadres recouvrent partiellement la classification plus souvent utilisée dans la littérature entre les cadres prohibitionniste, abolitionniste et réglementariste. Toutefois, ces termes ont désigné des politiques aux intentions parfois opposées à différents moments de l'histoire, en particulier pour le réglementarisme et l'abolitionnisme (voir à ce sujet notamment Chaumont, 2003 ou Mathieu, 2015), prêtant ainsi à confusion quant aux bases morales auxquelles ces politiques s'adosent. Nous privilégions dès lors la terminologie proposée par Symons et Gillis, ayant trait plus clairement aux cadres selon lesquels est pensée la prostitution.

Les services d'aide sociale généraliste agrémentés du secteur prostitution⁷ peuvent avoir des héritages idéologiques emprunts de ces cadres. Ils se rejoignent néanmoins sur les pratiques et l'offre d'accompagnement proposée. Sur le plan politique, ils portent un combat commun pour améliorer la situation des personnes prostituées et lutter contre les mécanismes de discrimination. L'approche défendue est « pragmatique », dans une perspective de réduction des risques et de défense des droits, ce qui conduit généralement les travailleurs à affirmer « ne pas être militants ».

Toutefois, et comme souligné en introduction, **le travail social réalisé auprès de ce public comporte une dimension politique⁸ dans la mesure où la pratique d'accompagnement social *requalifie* (Lagroye, 2003) la question prostitutionnelle en la**

centrant à la fois sur la question de l'accès aux droits des personnes et en mettant le doigt sur la complexité et la diversité des situations rencontrées par les personnes qui se prostituent.

Par ailleurs, l'arrivée de la crise covid et le chantier de réforme du code pénal sexuel ont été des accélérateurs de prise de position de la part du secteur, une opportunité pour mettre un coup de projecteur sur les réalités vécues et les combats que mènent les intervenant-e-s qui travaillent à leur côté.

Une méthode de travail qui permet le diagnostic

Si les acteurs et actrices de l'aide généraliste aux personnes qui vivent de la prostitution peuvent se targuer d'apporter un peu de nuance et de complexité aux débats autour de la prostitution, c'est qu'ils

et elles mettent en œuvre une posture de travail très spécifique qui permet le diagnostic.

La posture adoptée se déploie dans un accompagnement qui consiste à partir des situations amenées par les personnes, de comprendre d'où elles parlent, en respectant et en tenant compte de la façon dont elles vivent leur activité, comment celle-ci s'inscrit dans leur quotidien, et, plus fondamentalement, de ne pas en faire, à priori, le centre de l'approche.

« Nous, on paye les personnes quand elles viennent faire des focus group. Ils sont experts, ils savent mieux que nous sur plein de sujets, j'apprends beaucoup d'eux. [...] C'est eux les experts, nous on est juste travailleurs sociaux. » (MAG, TS, 26/06/19)

Cette posture s'apparente à un préalable sur lequel repose le courant compréhensif en sociologie et qui consiste à « se frotter au réel, en le considérant comme normal et sensé, c'est-à-dire à l'inverse [de] celui ou celle qui pose a priori qu'un mode de vie ou un comportement est insensé ou anormal (non pas dans le sens statistique mais dans

le sens courant où il comporterait une anomalie) au regard de ce que, dans son environnement habituel, on considère comme normal ou naturel, [et qui] se place [dès lors] dans l'impossibilité d'y comprendre quoi que ce soit » (Vancampenhoudt et Marquis, 2020 : 33).

Ce faisant, les conditions d'accueil des personnes qui fréquentent ces services permettent de (tenter de) déjouer les « biais » que l'expression et la réception de leur parole rencontrent la plupart du temps, du fait de la « forte composante passionnelle » (Aubin et al, 2012) et idéologique que comprend le phénomène prostitutionnel. En effet, lorsqu'on exerce une activité qui continue à être l'objet d'une grande stigmatisation (avec une variété des étiquettes disponibles), il est difficile de parler sincèrement de la façon dont on vit l'activité.

Les services du secteur – en considérant la prostitution non pas à partir de son étrangeté, mais bien de sa normalité - permettent aux personnes de parler ou non de l'activité, de se plaindre des clients, d'évoquer les stratégies mises en place pour se

⁷ Ces services sociaux sont agrémentés comme « Centre d'action sociale globale », comme « service d'aide et de soins aux personnes prostituées », ou comme « acteur de promotion de la santé ».

⁸ Définition élargie de la politisation comme « processus de montée en généralité et de reconnaissance de la dimension conflictuelle des positions adoptées » (Duchesne et Haegel, 2004 ; Hamidi, 2006).

défendre, des violences subies à différentes échelles, des difficultés relationnelles rencontrées, mais aussi des « choses de la vie quotidienne », tout simplement. *« C'était vraiment des [moments entre les personnes pour] discuter, au départ on s'était dit que c'était pour discuter du taf' et finalement on discutait de tout sauf du travail. On parlait de notre famille, de nos amis, de nos voisins, de nos relations amoureuses, liés au travail du sexe quand même mais, comment tout ça est compliqué parce qu'on est travailleur ou travailleuse du sexe. Beaucoup sur l'affectif, très souvent »* (Entretien, M. et N., 23/01/20)

« Moi ce que je vois c'est qu'on travaille d'abord et avant tout avec un public dans une situation de précarité à plein de niveaux. Le travail du sexe, la prostitution c'est pas forcément le sujet qui va faire que c'est le plus difficile pour la personne ou à propos duquel elle veut nous parler » (MAG AS, 13/06/2019)

Les personnes peuvent dès lors provisoirement mettre de côté à la fois la crainte que l'activité « se

sache », et éviter une « mise en récit » qui minimiserait ou au contraire enjoliverait les réalités de ce qu'elles vivent. Ce faisant, ces conditions d'accueil et la posture des travailleur-se-s sociaux-ales permettent le « parler vrai » (Chaumont, 2003) et le « parler juste » à propos de l'activité prostitutionnelle, des conditions dans lesquelles elle s'exerce et de ses conséquences sur la vie quotidienne⁹.

« Il y a des gens qui l'assument dans certaines parties de leur vie (escort en ligne) mais d'autres qui l'assument sur une toute petite partie de leur vie, qui sont très isolés là-dedans. Pour nous, l'accueil, c'est créer un lieu où ils peuvent en parler, sans qu'ils aient peur que ça sorte, mais ça ne se demande pas » (MAG, AS, 20/06/19)

Ce faisant, à partir de leur mission centrale d'aide aux personnes, les intervenant-e-s sociaux-ales du secteur sont des producteurs de diagnostics et de connaissances fines et nuancées des réalités qu'ils observent au quotidien. Ces savoirs produits concernent les

réalités prostitutionnelles et leurs vécus en les mettant en lien avec les cadres juridiques, économiques, sociaux et politiques qui influent sur les conditions d'exercice, des conditions parfois très problématiques du point de vue de la dignité et des droits humains.

Ce sont aussi les évolutions et les changements des problématiques liées à la prostitution que ce travail social permet de documenter, y compris les situations qui « leur échappent » ou qui posent question. *« Une problématique aujourd'hui qui n'était pas là il y a 20 ans, ce sont les sans-papiers. [...] Gare du nord, on voit beaucoup de migrants de transit', des femmes très jeunes, qui ne sont pas forcément dans des réseaux que l'on qualifierait de « traite ». Pour nous c'est difficile à identifier, mais on a du mal à identifier des choses de ce type, des jeunes qui passent en Angleterre... »* (notes de réunion, 4/10/2018). Ce sont aussi les pratiques nouvelles – ou en augmentation - dans le champ

de la prostitution qui sont mise en exergue. Le chemsex – « la prise de produits psychoactifs ou drogues, légales ou non, dans un but sexuel » - a, à titre d'exemple, attiré l'attention d'Alias¹⁰ qui en a fait l'objet d'une étude. *« Nous voulions faire un état des lieux de ce phénomène, des nouveaux codes des HSH (hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes) nés de l'arrivée de nouvelles substances et des applications de rencontre »*¹¹. Plus globalement, les associations font régulièrement des enquêtes – sous forme de questionnaires ou d'entretiens – auprès de leur public, afin de documenter l'évolution des pratiques à risque, les situations de violence, les risques d'exploitation et adapter, en conséquence, les focales de leur intervention.

L'importance du travail de lien en amont de la crise covid et de son maintien durant les confinements successifs a permis de maintenir ce travail de veille quant aux situations vécues sur le terrain. ▶

⁹ Notons toutefois que ces intentions ne sont pas toujours « reçues » et comprises de la sorte par les personnes elles-mêmes, notamment en ce qui concerne les publics très vulnérables et les personnes qui sont prises dans des réseaux TEH, qui sont plus méfiantes.

¹⁰ Un service bruxellois qui propose un accompagnement psychomédico-social aux hommes et aux personnes trans* concerné-es par la prostitution.

¹¹ Article de BX1 – « L'association Alias fait le point sur la prostitution étudiante des hommes et des personnes trans », 18/09/20

2. UN CAS CONCRET : LE PROJET DE DÉCRIMINALISATION DE LA PROSTITUTION

La récente réforme du code pénal sexuel belge – adoptée le 18 mars 2022 – et la mobilisation de plusieurs associations autour de celle-ci est un cas intéressant pour examiner la dimension politique du travail social « en train de se faire ».

Des acteurs législatifs et du secteur ont voulu réformer le code pénal sexuel à plusieurs reprises ; mais ce projet n'avait jusqu'à présent pas abouti. Le ministre de la Justice Vanquickenborne de la présente législative en a refait son cheval de bataille.

Dans le cadre des négociations autour du projet de réforme, des discussions bilatérales entre des organisations du secteur et certains acteurs politiques ont eu lieu en coulisses. Ce travail de coulisse était entre autre privilégié dans un objectif de discrétion pour

éviter, tant que faire se peut, une récupération « passionnelle » du sujet dans les médias et la sphère publique. Nous nous intéresserons ici spécifiquement sur le travail de concertation mené entre diverses associations du secteur – des services sociaux généralistes, UTSOPI¹², une ONG et des services d'accueil et d'accompagnement pour des victimes de traite des êtres humains (TEH) – pour rédiger une note commune proposant des amendements relatifs aux articles du code pénal sexuel ayant trait à la prostitution.

Les orientations défendues par le ministre de la Justice poursuivaient deux objectifs. Le premier consistait à éclaircir certains aspects relatifs à l'organisation et à la publicité de la prostitution en vue d'une décriminalisation de la prostitution. Le deuxième portait sur la volonté de renforcer la lutte contre la traite

des êtres humains et les situations d'exploitation.

Pour construire un plaidoyer commun sur les enjeux d'une décriminalisation réfléchie, le secteur s'est appuyé sur les savoirs produits au plus près des réalités vécues par les personnes. Ces savoirs leur donnent en effet les moyens d'anticiper les améliorations qu'une réforme du code pénal pouvait produire sur les situations de vie des personnes concernées : « il est important de garder à l'esprit que les « politiques sur la prostitution » participent à construire la réalité de la prostitution, et à la construire comme une catégorie distincte [d'autres formes d'échanges economico-sexuel] » (Leroji et Maes, 2016 : 17)

Décriminaliser pour mieux protéger

« Décriminaliser les activités qui entourent la prostitution permettra d'accroître l'accès des personnes qui l'exercent à des protections judiciaires et des droits. Dans son état actuel, le code pénal a en effet des conséquences délétères sur

ces recours » (Notes de réunion, 29/10/21)

Le code pénal reposait jusqu'à maintenant sur un cadre abolitionniste, visant, en rendant la pratique du travail du sexe aussi difficile que possible, à la décourager jusqu'à la faire disparaître. La prostitution n'était donc pas interdite, mais toute forme de gestion, de soutien ou de recours à des services étaient passibles d'être qualifiés de proxénétisme. « La compagne ou le compagnon d'un-e prostitué-e pouvait (à tout le moins d'après le cadre théorique de la loi), être inculpé pour proxénétisme s'il était considéré qu'il profitait des ressources engendrées par l'activité prostitutionnelle. » (Leroji et Maes, 2016 : 17). Il en allait de même potentiellement pour un propriétaire de logement, pour un comptable, etc.

Une décriminalisation des aspects d'organisation et de publicité de la prostitution peut-elle garantir une meilleure protection aux personnes et si oui, par quels mécanismes ? Deux arguments-clés ont été proposés par le collectif de signataires.

¹² Union des travailleu(r)ses du sexe organisé-e-s pour l'indépendance.

Le premier argument porte sur l'accès à de meilleures conditions d'exercice de l'activité. *Avoir accès à des services permettrait, dans l'argumentaire des signataires, d'élargir les possibilités de choix de la personne et potentiellement de sortir de situations de dépendance.*

En effet, avant la réforme, les risques de poursuites pénales limitaient drastiquement le nombre de professionnels et de services qui acceptaient de travailler avec une personne vivant de la prostitution. Parfois, les personnes n'avaient d'autre choix que de se tourner vers des acteurs malhonnêtes. La loi précédente stipulait que toute personne qui exploite la débauche ou la prostitution d'autrui était passible de poursuites. La note de proposition d'amendements notait à ce propos qu' « *un-e travailleur-se du sexe indépendant-e trouve qu'il est très difficile de gérer professionnellement son propre emploi. Les banques et les compagnies d'assurance refusent de traiter avec un travailleur-euse*

du sexe. Un travailleur-euse du sexe indépendant-e éprouve des difficultés à trouver un avocat, un comptable ou un développeur de site web, ou à louer son propre lieu de travail, et encore moins à y vivre ».

Le deuxième argument – lié au premier – porte justement sur l'accès à de meilleures protections face aux situations d'abus de pouvoir. En effet, la menace d'être taxé de proxénétisme est un levier utilisé par des exploitants peu scrupuleux pour justifier des loyers abusifs ou des prélèvements démesurés des revenus de la prostitution.

La décriminalisation des activités qui permettent le soutien de tiers « aidants » est donc défendue au regard des situations diagnostiquées sur le terrain. Celles-ci sont illustratives de la façon dont le code pénal existant jusqu'alors constituait à la fois une entrave à l'accès à certains services et formes de soutien, et à la fois un instrument mobilisé dans des situations d'exploitation¹³.

Distinguer prostitution et exploitation

Outre la décriminalisation de certaines activités connexes à la prostitution, le collectif de signataires a insisté sur l'objectif d'une meilleure protection des personnes et sur la nécessité de renforcer la lutte contre la traite des êtres humains. La proposition soutenue par le secteur – qui n'a néanmoins pas été retenue – était de supprimer l'article 380 sur le proxénétisme pour pouvoir qualifier de « traite des êtres humains » toute situation d'abus, et ainsi distinguer ce qui est de l'ordre du « travail du sexe/prostitution » de ce qui est de la « traite des êtres humains/exploitation »¹⁴. Selon le secteur, cette clarification aurait permis deux avancées. La première réside dans la diminution de la réprobation sociale et du stigmate, en différenciant l'activité réalisée sans contrainte et sans profit anormal (de tiers) des situations d'exploitation. On sait que parmi les cadres dominants,

« les plus influents dans les évolutions [passées] des politiques concernant la prostitution sont ceux qui associent la prostitution – l'échange de services sexuels pour de l'argent ou d'autres bénéfices matériels – avec le trafic d'êtres humains – le recrutement et le transport d'hommes et de femmes à travers les frontières nationales à des fins de travail ou de services, en recourant à la violence, la menace, l'abus d'autorité ou d'autres formes de coercition » (Peršak et Vermeulen, 2014 : 121).

La deuxième avancée visée était un meilleur accès à la justice et une meilleure protection des personnes victimes d'exploitation, que cette exploitation soit liée à des réseaux internationaux ou au sein d'une relation entre un exploitant belge et une personne. Distinguer l'exploitation de la prostitution semble en effet pertinent sur le plan symbolique – déstigmatiser la prostitution en la dissociant des questions de traite – mais aussi pragmatique. Car les

¹³ Le manque de protection des personnes qui se prostituent pour cause de non-reconnaissance de la prostitution a été clairement mis en lumière lors des confinements de 2020 et 2021. La communication chaotique, l'impossibilité – malgré certaines volontés politiques éparses – de prendre des mesures pour l'ensemble du secteur pour protéger les personnes, la confusion quant aux possibilités de reprise de l'activité sont autant de « signes » d'un vide juridique aux conséquences délétères.

¹⁴ L'article 380, §1, 1°, relatif à la prostitution était ainsi libellé : "quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui, aura embauché, entraîné, détourné ou retenu, en vue de la débauche ou de la prostitution, même de son consentement, une personne majeure."

questions d'abus existent – comme dans de nombreux autres secteurs – et nécessitent une attention particulière. Par ailleurs, ces situations d'exploitation abusives sont difficiles à appréhender dans la réalité et une clarification dans les textes peut, à tout le moins, aiguiller les cadres de références des interventions de terrain.

Le cadre abolitionniste à la base de l'ancien code pénal se combine en effet avec une politique de tolérance, rendant parfois floue la distinction entre *gestion* de la prostitution et *exploitation* de la prostitution¹⁵. Cette distinction peut en outre dépendre partiellement des réglementations locales. En effet, au cadre pénal se superposent des réglementations locales, plus ou moins tolérantes ou répressives vis-à-vis de la prostitution.

Vandecandelaere¹⁶ (2019) montre qu'à ces politiques au niveau communal s'ajoutent les pratiques des exploitants, qui peuvent être plus ou moins gestionnaires ou abusives, dans la mesure où ils peuvent limiter ou soutenir la liberté de choix du client du/de la travailleur·euse ou des actes sexuels consentis, inciter ou non à la consommation d'alcool (dans les bars à champagne), demander des paiements complémentaires, etc. Les données d'enquête à ce sujet manquent, mais Vandecandelaere fait l'hypothèse que ces situations d'abus sont relativement courantes, dans la mesure où, la prostitution étant fortement stigmatisée, peu de plaintes sont introduites.

Les intervenant·e·s sociaux·ales soulignent donc la difficulté d'appréhension des situations d'exploit

tation de type « abus » dans la réalité. Il y a les cas de traite liés à des réseaux de trafic internationaux, dans lesquels il est compliqué de « mettre les pieds » sans risquer la sécurité des personnes exploitées¹⁷. Mais il existe aussi (et surtout) des situations d'exploitation floues. Il peut s'agir d'un patron qui exige certains dûs ou de relations affectives avec des hommes qui vivent au crochet de leur amie, contrainte de ramener suffisamment d'argent. Les travailleur·se·s du sexe peuvent volontairement entretenir des relations qui les soutiennent sur les plans pratique et émotionnel, mais dans lesquelles interviennent aussi des éléments d'exploitation.

C'est aussi sur le terrain de l'intervention policière que ces questions se posent. « *Certaines villes ont un service TEH police vraiment efficace, humain... En ce qui concerne [notre ville], ils ont fait*

un bon boulot pendant plusieurs années, mais c'est plus la mission principale maintenant, même s'il y a toujours un service TEH. La prostitution n'est plus du tout leur priorité, et au niveau du BW, il n'y en a pas. On est aussi confrontés à ce genre de choses, donc ce serait intéressant de pouvoir participer à cette observation, d'interpeller les bourgmestres ou le fédéral [pour] que les services de police de terrain soient pertinents, efficaces, et pas uniquement des rapports de flics de quartier ou dépôt de plaintes courantes. Mais qu'on re-spécialise vraiment les services TEH. Parce qu'actuellement, en ce qui concerne les villes dans lesquelles je travaille, ce n'est pas ce qu'il y a de plus efficace. Je ne parle même pas des personnalités des policiers, c'est une question de moyens et de priorités données dans leur boulot. Et les parquets ne suivent pas. » (Notes de réunion, 16/11/21)

15 En néerlandais, le terme « exploitation » se décline d'ailleurs en deux formes : uitbating – qui se réfère à l'exploitation gestionnaire – et uitbuiting – qui a trait à l'exploitation de type « abus » (Vandecandelaere, 2019).

16 Hans Vandecandelaere est un journaliste belge qui a réalisé une enquête ethnographique en rencontrant, durant 3 ans, à peu près tous les lieux physiques et virtuels possibles (et connus) de prostitution en Belgique. Il a fait des rencontres avec des hommes, femmes et transgenres/sexuels qui se prostituent, des exploitants ou propriétaires de vitrines ou de maison(s) de prostitution, des chefs d'entreprise de webcam sex, des responsables politiques locaux, des inspecteurs de police, des chercheur·se·s et professeur·e·s, des associations d'aide aux personnes prostituées et des associations d'aide aux victimes de traite des êtres humains, des magistrats et juristes, des comités de riverains. Seuls les clients n'ont pas été inclus dans ses entretiens. Voir la recension de son ouvrage : Damhuis L. (2020), « Comment ? Tu veux écrire un livre sur nous ? », La Revue Nouvelle, n°7, p.42-51.

17 Ce n'est pas le seul obstacle rencontré à ce sujet par les services sociaux. La législation est elle-même très difficile à mettre en œuvre, en témoigne le recours par la police TEH à l'article 380 de l'ancien code pénal portant sur le proxénétisme pour s'attaquer à des cas qui devraient être traités à partir de l'article 433quinquies sur la traite des êtres humains. Pour une analyse sociologique du travail de qualification de traite et l'enclenchement des procédures juridiques, voir Milena Jakšić M. (2013), « Devenir victime de la traite. L'épreuve des regards institutionnels », Actes de la recherche en sciences sociales, vol3, n°198, p. 37-48.

Se rendre audible et légitime

Une analyse des propos portés par les organisations de terrain dans les arènes publiques – ici dans les auditions au Parlement fédéral en vue de la réforme – montre que cette prise de parole intègre deux enjeux. Le premier est celui des contenus exposés – qui portent sur les savoirs construits à partir des réalités observées sur le terrain. Le second porte sur la nécessité de rendre ces savoirs légitimes et donc sur le statut qu'ils peuvent prendre dans les débats publics. Cet enjeu est présent dès l'introduction du discours porté par UTSOPI. « *Nous avons 99 membres et sommes en contact direct avec environ 400 travailleur-se-s du sexe. Notre portée directe se situe entre 1 sur 10 (selon une estimation récente de Stef Adriaenssens de la KULeuven) et 1 sur 70 (si on suit les estimations de la police fédérale réalisées en 2015). De par notre collaboration intense avec les associations d'aide Violet, Espace P, Alias et Boysproject, nous sommes en contact indirect avec*

quelques milliers de travailleur-se-s du sexe. Iels peuvent être informé-e-s via nous de leurs droits, nous sommes tenus au courant de leur situation. »¹⁸

La recherche de légitimité repose sur la démonstration par le nombre – comme gage de solidité des diagnostics proposés.

Mais cette stratégie tente aussi de changer, en mettant en avant la valeur (et la validité) de la parole et des vécus des premier-e-s concerné-e-s, les critères selon lesquels on considère qu'un savoir est légitime. En effet, le cadre de l'oppression/de la domination sexuelle repose spécifiquement sur le postulat que les personnes prostituées sont des victimes non-conscientes de leur situation de domination. Leur parole ne peut alors, de facto, qu'être une parole aliénée.

« Ça a une visée politique de sortir du stigma que d'entendre la parole du travailleur du sexe

autre que sensationnaliste et pour les travailleurs du sexe, je pense qu'il y a quelque chose qui peut être valorisant d'avoir une parole qui peut être légitime. Enfin elle est légitime de fait, mais je veux dire de savoir qu'on peut être interrogé par quelqu'un, qu'on peut partager ce qu'on a à dire et le dire de la façon dont nous on le voit et pas comme les gens le collent sur nous » (entretien M. et N., 23/01/20).

La mobilisation du cadre *sex work/pro-droits* dans lequel s'inscrit la note portée par le collectif sert à souligner qu'une partie des personnes qui pratiquent la prostitution désirent s'inscrire dans une optique d'amélioration des conditions de leur activité, qu'elles considèrent comme spécifiquement *professionnelle*. Mais elle sert aussi à contrebalancer un lobby féministe puissant – s'inscrivant dans le cadre victimaire – notamment parce que

de nombreuses études¹⁹ observent et analysent les effets délétères des politiques abolitionnistes sur les premières concernées.

Toutefois, la question de la victime, loin d'être évacuée, se pose dans un autre registre. Notamment parce que les situations de prostitution sont multiples et surtout parce que la problématique prostitutionnelle est souvent imbriquée avec la problématique migratoire, des politiques communales de gestion de l'espace public, des enjeux de pauvreté.

Le travail de convergence des luttes

Les organisations autour de la table accompagnent et/ou représentent des personnes concernées par la prostitution. Leurs missions peuvent toutefois différer ; leur travail avoir des accents spécifiques.

¹⁸ Note UTSOPI, « audition parlementaire concernant DOC 55 2141 : projet de loi sur le droit pénal sexuel ».

¹⁹ Voir notamment : Act Up Paris (2003), « L'abolitionnisme condamne les prostituées à la précarité », *Mouvements*, vol4, n°29, p.91-97 ; Toupin L. (2009), « La légitimité incertaine des travailleuses du sexe dans le mouvement des femmes au Québec », *Images et représentations de la sexualité au Québec*, vol12, n°2, p.109-127 ; Mathieu L. (2014), « Invisibiliser et éloigner : quelques tendances des politiques de la prostitution », *Regards croisés sur l'économie*, vol2, n°15, p.290-301 ; Shadow report (2016), « Réponses à l'évaluation de la Loi de 2016 sur la pénalisation du client », <https://cutt.ly/Rgz1JJz>.

Les publics, aussi, sont différents (des hommes, des femmes, des personnes belges ou étrangères, etc.) et peuvent avoir des besoins ou des demandes spécifiques qui justifieraient que des positionnements spécifiques soient pris sur une série d'enjeux juridiques : « *C'est très difficile de parler d'une même voix pour des publics différents; Il n'y a pas une mais des réalités* » (Notes de réunion, 22/10/20). Le travail autour d'un positionnement de secteur sur le projet de décriminalisation passe donc par la mise à plat des différentes réalités rencontrées et la construction de diagnostics « suffisamment communs ».

Cette réflexion se fait avec l'attention permanente que les améliorations que certains publics, groupes, situations pourraient tirer des avancées et changements législatifs ne se fassent pas au détriment des autres. Ce travail explore dès lors les bases communes qui sont valables « pour tou-te-s » ou les balises nécessaires pour s'assurer de ne pas contribuer à entretenir, voire à augmenter les inégalités.

Défendre un *statut* pour le travail du sexe – dans le droit social – passe par exemple par la nécessité de décriminaliser l'activité – dans le droit pénal. Cette question du statut est le cœur du combat de certaines organisations, tandis qu'elle est secondaire pour d'autres, notamment parce qu'elles constatent qu'un tel statut ne serait pas sollicité par leurs publics ou qu'il ne serait pas pertinent dans leurs situations. Les personnes fortement précarisées seraient en peine de recourir à un statut – avec toutes les formalités administratives et comptables qu'il exige – ce qui amènerait à hiérarchiser et segmenter l'offre prostitutionnelle entre « les bon-nes prostitué-es », en règle, et les « mauvais-es prostitué-es » sans statut. En bref, le statut qui bénéficierait aux un.e.s ne pourrait pas servir de levier pour criminaliser les autres. Les divergences à l'égard de cette question du statut sont donc d'ordre pragmatique, et non idéologique. Par ailleurs, là où les organisations se rejoignent, c'est sur le combat contre la stigmatisation de la prostitution. La base commune derrière l'idée d'un statut est alors de défendre la

nécessité de *reconnaître* l'existence de la prostitution et des personnes qui l'exercent. Qu'elles puissent bénéficier d'une *considération* sociale, au double sens de leur prise en compte au sein de la vie sociale et de la validité donnée à leur vécu et leur expertise.

Le défi consiste, en somme, à partir des divergences des acteurs pour construire un discours suffisamment commun qui ne verse pas dans la simplification de la réalité et les trop fortes généralisations.

La mobilisation autour du projet de réforme du code pénal sexuel est un cas circonscrit qui permet d'observer comment un secteur a proposé des arguments pour défendre une décriminalisation de la prostitution/du travail du sexe à partir des observations réalisées par la pratique de l'intervention et de l'accompagnement sociaux. Le point suivant poursuit en ce sens, en racontant les difficultés rencontrées par les personnes qui exercent la prostitution dans les

parcours d'accès aux droits et aux aides. ▶

2. QUAND ON EST UN INTERMÉDIAIRE VERS L'ACCÈS AUX SERVICES

De quoi les intervenant-e-s de terrain sont-ils et elles les témoins ? Quels éclairages sont amenés sur les réalités que rencontrent les personnes qu'ils et elles accompagnent ? De quels mécanismes spécifiques de non-recours aux droits peuvent-ils et elles témoigner ? Comment la prostitution – considérée à partir de l'environnement socio-économique général et l'environnement législatif en particulier – se donne-t-elle à voir ?

1. LA QUESTION FINANCIÈRE

Les raisons qui motivent la prostitution sont, d'abord, économiques. Le besoin d'argent peut se combiner à d'autres motifs, tels que les perspectives de mobilité sociale qu'il laisse entrevoir, l'envie d'indépendance, la curiosité et le désir d'expérimenter, ou encore, dans un autre registre, parce qu'on a un parcours de vie marqué par des traumatismes. Quoi qu'il en soit, **les personnes que les intervenant-e-s de terrain rencontrent sont toutes concernées par des formes de précarité financière, que l'exercice**

de la prostitution peut à la fois soulager et renforcer.

Les œillères du cadre légal

Comme mentionné plus haut, si la prostitution a été récemment décriminalisée, elle n'est pas reconnue comme une activité de travail dans le droit social. Sur le terrain, les statuts selon lesquels l'activité est exercée composent dès lors avec ce vide légal. Les personnes peuvent être employées (sous contrat de « serveur-euse »

ou « masseur-euse »), mais la plupart des personnes qui fréquentent les services sociaux du secteur n'est pas déclarée. Réaliser l'activité au noir peut être lié à des situations d'extrême vulnérabilité, telles que celles de personnes qui combinent la prostitution à la consommation toxicomaniaque et au sans-abrisme, par exemple. Mais pas seulement. Ne pas déclarer l'activité permet une flexibilité et une simplicité administrative préférées par beaucoup et peut être combiné aux contrats d'employé-e (ou de « faux indépendant ») pour lesquels seule une partie des heures de travail est déclarée. En effet, les contrats couvrent généralement le temps minimum légal.

Le statut d'indépendant-e est lui-même relativement flou, du fait que l'activité n'est pas reconnue par ailleurs. Les personnes peuvent s'inscrire sous le code NACEBEL 96099, couvrant les « autres services personnels », mais beaucoup préfèrent se déclarer sous d'autres appellations, par crainte du stigmate ou du regard que portera la personne qui procède à son enregistrement dans une caisse d'assurance

sociale. Ce flou juridique a des conséquences en termes d'accès aux protections et aux droits prévus dans le cadre du droit social : congés annuels, assurance maladie, congé de maternité, droit à un revenu de remplacement, allocations de chômage, pension, etc. Cette situation participe également au sentiment de manque de considération pour les personnes, y compris celles qui n'aurait pas recours à un éventuel statut.

Par ailleurs, l'accès différencié aux statuts d'employé-e ou d'indépendant-e et, potentiellement à de meilleures conditions d'exercice de la prostitution, dépend fortement de la situation administrative de la personne et du statut de séjour.

Ces aspects ont été particulièrement mis en lumière lors de la crise covid, en 2020 et 2021. La prostitution était interdite pendant les confinements, mais la communication sur la possibilité de reprendre les activités était chaotique. Il est en effet difficile d'évoquer publiquement la réouverture d'un secteur qui, sur papier, n'existe pas vraiment.

« Un salon privé sous le statut de « salon d'esthétique » nous a demandé s'il y avait un risque à reprendre l'activité. Les salons d'esthétique peuvent reprendre mais pas le travail du sexe. [...] Il faut un message clair de la part du gouvernement sur la possibilité ou pas d'une reprise. Avoir une position entre deux ne permettra pas aux travailleur-se-s du sexe de savoir s'ils peuvent reprendre ou non l'activité » (Notes de réunion, 15/05/20)

L'accès à des mesures de soutien était également compliqué. *« Parmi les obstacles actuels [liés au covid], il y a la difficulté d'obtenir le droit passerelle pour les indépendants. La plupart des demandes bloquent »* explique la coordinatrice d'une association, lors d'une réunion du secteur. Une autre insiste sur les barrières administratives à l'acquisition d'une compensation : *« Les procédures sont compliquées, mais pas infaisables. Par contre, ça demande un temps de malade pour accompagner les gens à demander un droit passerelle. On a eu deux assistantes sociales/éduc là-dessus. »*

Notons que l'octroi à certaines personnes du droit passerelle durant le premier confinement a amené d'autres à y recourir. Si elles considèrent l'activité comme un travail, passer par ce seul statut plus ou moins reconnu, permet un accès à un revenu de remplacement. *« Après le premier confinement, beaucoup ont voulu avoir un statut en voyant ce que les autres recevaient, et ça a marché, celles qui ont déclaré leur activité suite au 2ème confinement ont bien bénéficié du droit passerelle lors du 2ème confinement ».* (Notes de réunion, 6/03/21)

L'œuf et la poule de situations de précarité

« Avec les 3-4 premiers mois du virus l'année passée, c'était standby pour moi. Pour me faire sortir, fallait me foutre dehors. Une fois qu'on savait un peu plus ce qu'il se passait, je me suis permise de remettre des annonces parce que les factures étaient là » (Entretien D., 27/05/21)

« Dis-moi un peu une pute qui a de l'argent de côté et qui peut voir son avenir. Cite-m'en une,

je ne demande pas plus. Non ? Voilà. » (Entretien G., 27/05/21)

La crise covid a mis un coup de projecteur sur la précarité dans laquelle vivent beaucoup de personnes qui vivent de la prostitution. Cette précarité est de plusieurs ordres.

Elle désigne d'une part le fait d'être sur le fil du rasoir en termes de rentrées financières. Les revenus issus de la prostitution sont en effet irréguliers et dépendent de facteurs externes. La concurrence, l'âge, l'état de santé, la présence fluctuante de clients, les coûts liés à l'activité influencent la possibilité de gagner décemment sa vie.

Cette précarité est également structurelle et liée au fait de ne pas bénéficier de protections sociales, du fait que l'activité prostitutionnelle n'est pas reconnue mais aussi à cause des difficultés d'accès aux aides sociales. Le caractère « inavouable » de l'activité (de par sa perception sociale et le fait d'être pratiquée en noir) rend l'accès à un revenu d'intégration sociale (RIS) ardu. Pourtant, régulièrement, ce sont des situations de (sur) endettement qui déclenchent la

pratique prostitutionnelle et montrent le degré de précarité économique dans lesquelles sont plongées les personnes. Ces situations peuvent être liées à des remboursements exigés par différents organismes (fournisseurs, hôpitaux, services publics, assurances, etc.), par des propriétaires, des proches ou des personnes qui abusent de la situation de vulnérabilité de la personne. Le récit d'une femme rencontrée pendant le travail de terrain montrait que les débuts de son activité prostitutionnelle étaient liés au remboursement au CPAS d'aides indument perçues.

« On rencontre des personnes dont l'accès aux droits est entravé. La gestion des dossiers est de plus en plus complexe. On a des personnes qui ont recours au travail du sexe pour payer un avocat, un avortement, etc. » (MAG AS, 20/06/19)

« On n'a pas beaucoup de leviers, c'est le système socio-administratif de plus en plus compliqué qui font que ça complexifie les choses. C'est l'état qui met les personnes en situation de difficulté ». (MAG AS, 20/06/19)

Les méandres administratifs peuvent également amener à contracter des dettes envers l'Etat qui provoquent le recours à la prostitution. C'est le cas de F., qui raconte durant la MAG la crainte de déclarer son nouveau logement par peur d'un ex-mari violent. *« J'ai pas signalé mon adresse. À cause de ça, j'ai été condamnée au tribunal pour faillite frauduleuse, parce que je ne me suis pas présentée deux fois. Et j'ai du rembourser toute ma société, alors que le policier savait très bien où j'étais et qu'il aurait pu m'aider à ce moment-là. Voilà pourquoi j'ai fait le boulot (de prostitution) après, pour pouvoir rembourser ».*

Si la prostitution est une manière d'avoir des rentrées financières irrégulières mais immédiates, elle est donc également un facteur de précarisation, car elle rend plus difficile l'accès aux aides.

« Il faudra insister (dans le message aux politiques) que même s'il y a des aides (cpas), l'accès est très difficile. Il faudrait insister là-dessus. Pointer qu'il est compliqué de faire valoir qu'on travaille au noir et que là elles n'ont plus de revenus

(à cause du covid). C'est donc au-delà de ça, les gens sont dans la précarité, parce qu'il y a trop de conditions pour accéder aux aides » (Notes de réunion, 11/05/20)

Cette précarité des personnes qui se prostituent n'est pas l'apanage d'une forme de prostitution, elle peut se retrouver partout : *« La précarité, elle est dans la prostitution de rue, mais pas seulement. On la retrouve aussi dans certaines maisons privées, où la personne se prostitue de manière isolée, il y a une certaine frange isolée dans leur prostitution, qui sont dans des situations de grande précarité. »* (Notes de réunion, 29/05/20)

La précarité de rentrées financières amène par ailleurs les personnes à prendre davantage de risques qui les précarisent encore davantage sur les plans de la santé, de l'intégrité physique et de leur dignité. *« Nous savons que certain-e-s TDS, dans une optique de survie, n'ont - malgré tous [les risques encourus] - soit jamais arrêté [de se prostituer pendant le confinement généralisé] soit repris le travail dans la plus grande*

clandestinité avec tous les risques qui y sont liés (violence, prise de risque dans les pratiques, diminution du tarif, risque de contamination IST, etc.). La situation liée au covid 19 engendre des difficultés dont nous n'avons pas encore pris toute la mesure » (Notes de réunion, 6/03/21)

« Je n'ai pas besoin de fortune moi, j'ai bien compris que je vivrai plus ma vie d'avant. J'aimerais juste avoir assez pour qu'on ne me prenne pas ma maison et pour pouvoir payer mes trucs médicaux. Vivre quoi, même pas la grande vie. Mais là, on est tout le temps dans la survie et c'est ça qui est dur. Faire la pute pour la survie, c'est dur. Parce que quand tu fais la pute pour bien vivre, c'est plus facile. Quand tu le fais pour une raison spécifique et pas pour en profiter, ça passe mieux. Quand tu dois le faire pour payer ta tartine, ta facture d'électricité, ... Là, tu commences à accepter des choses que tu n'aurais peut-être pas acceptées en temps normal. Tu réfléchis et rien qu'y réfléchir, ça te blesse déjà » (Entretien S., 21/05/21)

Se réorienter...une blague ?

Le fil commun des associations d'aide aux personnes qui pratiquent la prostitution est de les soutenir pour améliorer leur situation de vie en général, en partant des spécificités et vécus de chacun-e ainsi que de leurs demandes. L'activité prostitutionnelle n'est ni célébrée ni condamnée, mais prise comme un facteur parmi d'autres de leur situation, tout en actant la spécificité de ce qu'elle engendre sur les plans administratifs, sociaux, de santé, etc.

Certaines personnes sont ainsi demandeuses d'être soutenues dans leurs démarches pour changer d'activité. Les perspectives sont toutefois très limitées.

« Quid du soutien pour changer d'activité ? Quels débouchés y a-t-il ? Et que créer ? Le marché du travail est saturé et parmi les choix possibles, il n'y a que les titres-services » (MAG AS, 13/05/19)

« Dans les perspectives, on n'est pas très vendeurs, pour dire ce qu'il est possible de faire [d'autre]. Ça lui ne paraît pas être un choix

entendable d'arrêter. » (MAG AS, 13/06/2019)

Les secteurs et emplois vers lesquels orienter ces demandes de changement sont généralement des emplois faiblement qualifiés et rémunérés et dont la gamme est très réduite.

Ces métiers, pénibles et peu rentables, entraînent d'ailleurs parfois les personnes vers la pratique de la prostitution, qui permet d'en compléter les revenus. *« Moi, j'en connais qui font les titres-services et qui vont une fois par semaine en rue pour arrondir les fins de mois » (MAG AS, 13/05/19).*

Les intervenant.e.s de terrain soulignent donc le lien qu'entretient la prostitution avec un marché du travail inégalitaire. Ils insistent aussi sur la quasi-impossibilité, pour les personnes, de choisir un autre futur. Car si les politiques (néo-)abolitionnistes ont le souci de voir les victimes de prostitution

« sortir » de l'activité, le terrain des perspectives et alternatives d'emploi permettant de générer un revenu direct sans qualification est particulièrement étroit. Et si certaines personnes choisissent d'entamer un parcours de formation longue durée (pourquoi pas financé ?²⁰), serait-il envisageable de faciliter l'accès à des « petites » aides sociales qui allègeraient la pression financière vécue par les personnes ?

« Sur la question du CPAS, quelle serait la passerelle vers une autre vie ? Quand il n'y a pas le chômage, on va vers le CPAS, il y a le PIIS. On pourrait se dire : au fond pour ces personnes, peut-il y avoir une tolérance ? Ça peut être un public pour lequel la conversion n'est pas simple et il faut du soutien. Même si je sais que les règles sont très claires (pas de revenus qui dépasse le montant du RIS), mais y aurait-il une possibilité d'expérimenter ça auprès de certains CPAS ?

Avec une forme de souplesse ? » (Notes de réunion, 16/11/21)

« Je suis sûre qu'à toutes les filles, tu peux leur poser la question, le fameux salaire à mille euros par mois, « universel », comme ils ont fait dans les pays nordiques. Honnêtement, tu leur donnes ça, je suis sûre qu'il y a plus de la moitié qui arrête ou qui le ferait juste de temps en temps pour un extra. Mais il n'y aura que des occasionnelles, je suis certaine. Ça aussi, ce n'est pas la même chose de le faire occasionnellement ou tout le temps. » (Entretien S., 21/05/21). ▶

20 Des programmes soutenus pendant une période très courte dans les années 1990 en Suède s'inscrivait dans cette idée d'une « ouverture maximale des possibles ». Voir : Maes R. (2020), « Prostitution et intervention sociale », *La Revue Nouvelle*, n°7, p.60-68.

2. CONSTATER LE NON-ACCÈS AUX DROITS

Les personnes qui ont une activité prostitutionnelle que nous avons rencontrées affirment avoir vécu des discriminations de la part d'organismes du secteur social et de la santé. Une des spécificités du travail social du secteur spécialisé sur l'accueil de ce public est de jouer les intermédiaires pour tenter de déjouer certains de ces mécanismes. Ce faisant, ils en sont aussi les observateurs. **On voit notamment que « dire ou taire son activité » est une question qui se pose systématiquement, car le risque d'être l'objet de préjugés, de stigmatisation, ou de réduction identitaire est omniprésent. Ces attitudes peuvent être liées à du mépris mais aussi, paradoxalement, à des intentions bienveillantes.**

L'inégalité d'accueil dans les CPAS

Le phénomène de non-recours ne concerne pas uniquement et

spécifiquement les personnes qui pratiquent la prostitution. C'est un phénomène beaucoup plus large qui s'explique, entre autres, par la non-demande, la non-proposition, ou le non-accès à une aide²¹. En ce qui concerne les aides sociales, le rôle que jouent les CPAS et leur personnel de première ligne peut être déterminant.

Les récits des travailleurs sociaux et des personnes rencontrées qui pratiquent la prostitution font tous état d'au moins une mauvaise expérience (vécue personnellement ou par un-e proche) avec un CPAS. Sans généraliser à l'ensemble des CPAS ou à leurs travailleur-se-s, les témoignages d'accueils problématiques sont en nombre conséquent.

« Moi j'ai été voir le CPAS, mais tout ce qu'ils disaient c'est « vous avez un père qui a de l'argent », voilà. Mais moi, je parle plus à ma famille, surtout pas à mon

père, donc j'ai été au CPAS, je n'ai pas voulu [faire appel à lui]... donc je me suis débrouillée toute seule » (MAG, F., 29/04/21)

Ce défaut d'accueil des demandes peut se traduire sous plusieurs formes. Tout d'abord, certaines personnes sont assommées de questions sur l'origine et l'état de leurs rentrées financières, qui vont jusqu'à l'examen minutieux de leurs extraits de compte bancaire²².

« J'ai fait le nécessaire quand mon fils est sorti de prison. Il n'avait plus droit à rien du tout. Pour qu'il ait quand même quelque chose, j'ai été au CPAS pour qu'il puisse quand même avoir 200 ou 300 euros, pour qu'il puisse circuler par lui-même. Et le CPAS m'a tout refusé. J'ai été demander pourquoi, on m'a répondu « ah mais parce qu'on vous a demandé vos extraits bancaires et vous avez tout barré », j'ai dit « ça ne vous regarde pas ce qu'il y a sur mon compte, quand même, vous voyez les paiements qui sont effectués », on m'a répondu

« ah mais vous avez aussi des rentrées, ça vient d'où ? », j'ai dit « tu sais quoi m'fi, les 200-300 euros, tu te les gardes dans le cul, maintenant je vais aller faire la pute au boulevard Tirou » (MAG, D., 6/05/21)

L'octroi de l'aide sociale dépend en effet du niveau de revenus « réel » et la suspicion d'un travail non-déclaré plane sur le travail d'enquête que doit réaliser l'assistant-e social-e. Face à ce cadre, déclarer que l'on vit – ou vivait – de la prostitution présente respectivement une difficulté et un risque potentiel. Il est en effet compliqué de déclarer un ordre de grandeur d'un revenu qui peut être très fluctuant. Par ailleurs, en parler ouvertement (sans connaître au préalable le degré d'ouverture et de connaissance de la personne sur la question prostitutionnelle), c'est aussi prendre le risque de se voir affublé-e de préjugés et, notamment, celui qui associe la prostitution à des gains d'argent importants ou suffisants pour ne pas nécessiter un recours à l'aide sociale.

21 Le non-recours au droit est un phénomène qui se décline sur différentes dimensions. Voir Noël L. et al (2016) « Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise », *Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté*.

22 Sur le site de l'asbl « Droits quotidiens », on peut lire ceci : « Beaucoup de CPAS demandent les extraits de compte bancaire pendant l'enquête sociale. Pourtant c'est une atteinte à la vie privée. Le CPAS ne peut pas demander les extraits de compte systématiquement et sans raison. Le CPAS doit analyser pour chaque dossier si la demande d'extrait de compte est justifiée ».

« Dans un cadre de rationalisation et parfois, de restrictions de l'aide et d'une vision sociétale qui tend à rendre les individus responsables de leur situation, l'intervenant [de CPAS] n'a pas toujours les moyens de discerner ses propres brèches d'abus (jugements, manières d'accueillir, manière de parler, ...). [...] La dissymétrie (Dubois, 2015) et les difficultés lors de la demande sont parfois si importantes qu'il peut arriver que la relation se détériore et que l'utilisateur se sente maltraité, perde son sang-froid. Il en va de même pour l'assistant social qui peut perdre son calme lorsqu'il enchaîne plusieurs entretiens, rapidement, dans une atmosphère tendue, ... » (Noël et al, 2016 : 94)

Devoir correspondre à l'image « du (bon) pauvre » est quelque chose qui s'observe au-delà des publics qui ont une activité prostitutionnelle, mais ceux-ci sont d'autant plus exposés à des préjugés que l'activité est mal connue – dans les réalités qu'elle peut couvrir – tout en étant très stigmatisée.

Les réserves qu'émettent certain·e·s intervenant·e·s sociaux·ales du secteur étiqueté « prostitution » à

accompagner les personnes dans les démarches, quand ils sont « connus » des acteurs de l'action publique, est un indicateur de ce problème. « *Le fait d'accompagner en tant que travailleur de [mon service] peut mettre aussi en difficulté [la personne]... [Chez certains médecins, dans certains CPAS, on demande « [Ce service] ? c'est quoi ? ». Et quand la question d'argent arrive, ils sont très suspicieux, parce que ça implique du travail au noir. »* (MAG, AS, 20/06/19)

Sans accuser des travailleurs et travailleuses de l'aide publique soumis à des injonctions parfois difficiles à rencontrer, il apparaît toutefois essentiel de souligner que certains cadre de travail des services publics peuvent avoir des conséquences délétères sur les conditions de vie des personnes (en matière de revenus, de logement, de bien-être) qui dépendent, au final, de l'éthique de travail et du pouvoir discrétionnaire d'une seule personne ou des marges que se donne (ou non) une institution.

Logement et services d'hébergement

Les personnes en situation de grande vulnérabilité, plus ou moins concernées par des situations d'exploitation/de traite, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent. Elles sont notamment confrontées au proxénétisme immobilier (qui consiste à percevoir un pourcentage important de l'activité prostitutionnelle contre un logement ou à louer des lieux de prostitution à des prix au-dessus du marché) ou aux marchands de sommeil (qui prennent pour cible les personnes sans-papiers).

L'accès au crédit bancaire immobilier et au marché de la location est par ailleurs entravé pour l'ensemble des personnes qui se prostituent et qui ne disposent pas de revenus réguliers au travers d'un emploi salarié ou d'indépendant·e. Le marché du logement étant l'un des plus discriminants, ces personnes qui cumulent un ensemble de critères malvenus (origine étrangère, revenus au noir irréguliers, personne seule parfois avec enfants, etc.) n'ont parfois

pas d'autre choix que de se tourner vers des propriétaires abusifs et malveillants.

Par ailleurs, les hébergements d'urgence ne sont pas toujours enclins à accueillir des personnes qui se prostituent (notamment quand elles sont aussi consommatrices de drogues). « *Les démarches et les décisions [à prendre en tant qu'AS] ne dépendent pas que de nous. Et ce n'est pas non plus toujours une question de volonté de la personne [prostituée]. En tant que travailleur, on est souvent, davantage encore maintenant, aussi démuni que les personnes qu'on accompagne. Au niveau du CPAS, de l'accueil psychiatrique, une personne prostituée reste une personne prostituée. Rien d'autre. Une personne prostituée toxicomane n'est admise à peu près nulle part. Une femme seule, sans enfants, toxico, prostituée, sdf, aujourd'hui sur [la ville], il y a peut-être 3 lits de disponibles dans les abris de nuit.* » (MAG AS, 13/06/2019)

Ce problème d'accueil des femmes qui se prostituent renforce par ailleurs la dépendance qu'elles peuvent avoir à certains clients,

lorsqu'elles « *se prostituent contre une nuit chez l'un ou chez l'autre. Et on dit, il n'y a pas de femmes sdf...* » (MAG AS, 13/06/2019)

Barrières d'accès aux soins de santé

La prostitution découle, en partie, des situations de pauvreté et les enjeux de santé se posent dès lors particulièrement. On sait que ce qui détermine l'état de santé d'une personne dépend beaucoup de son niveau socio-économique : les personnes précaires ont proportionnellement besoin de plus de soins. Et pourtant, ce sont aussi « les personnes confrontées au risque de pauvreté [qui] ont moins recours aux soins de santé que la population générale (à l'exception des soins d'urgence). On retrouve une situation similaire, mais encore plus accentuée, chez les personnes en situation de privation matérielle » (Bouckaert et al, 2020 : 15). Pour éviter des dépenses, les personnes qui ont peu de moyens renonceront plus rapidement à certains soins et consulteront plus tard. Diabète, problèmes dentaires, douleurs chroniques, anxiété...nécessitent pourtant des

suivis réguliers. Comme le souligne le rapport de Bouckaert (2020), « la pauvreté rend malade et la maladie appauvrit ».

L'exercice de la prostitution suppose aussi des soins spécifiques, notamment des dépistages et des traitements pour des IST face auxquelles ces personnes sont plus à risque. On sait également que les conditions d'exercice de la prostitution se dégradent avec l'âge des personnes et ont, à leur tour, un impact sur leur santé physique et mentale : « *Avec l'âge, le poids, la santé, tu commences à accepter des choses que tu n'aurais pas acceptées avant. Je connais des filles âgées qui travaillent pour deux chèques-repas...* » (Entretien, S., 21/05/21)

Alors que les besoins en soins de santé sont donc importants, les personnes qui exercent la prostitution rencontrent pourtant des barrières importantes. Elles sont de deux ordres.

La première est d'ordre administrative. Les droits en matière d'accès à la santé se limitent en effet, pour les personnes qui n'ont

pas de papiers de séjour sur le territoire, à l'aide médicale urgente. Il s'agit d'« une aide à caractère exclusivement médical et dont le caractère urgent est attesté par un certificat médical. [...] Les soins concernés sont les soins préventifs et curatifs, d'une part, et les soins prodigués de manière ambulatoires et ceux procurés dans un établissement de soins, d'autre part²³ ».

Si, en théorie, des soins préventifs peuvent donc être couverts par l'AMU, on voit dans la pratique qu'il demeure compliqué d'accéder à des traitements prévenant certains risques auxquels on peut être particulièrement exposé lorsqu'on a une pratique prostitutionnelle. La volonté de lever cette barrière est à la base d'un projet-pilote d'accès facilité à la PReP, un traitement prophylactique VIH, permettant de prévenir le risque d'infection au virus. Porté par l'asbl Alias – un service qui accompagne des hommes et trans' concerné-e-s par

la prostitution – ce projet illustre à quel point **le fait de partir des situations rencontrées sur le terrain peut amener à voir les points aveugles des politiques sanitaires et d'accès aux soins.**

Si l'accès aux traitements antirétroviraux en cas de *diagnostic* du VIH est aujourd'hui facilité, l'accès au traitement (« PrEP ») qui *prévient* la contraction du virus reste compliqué. La PrEP peut être remboursée en Belgique (et représente alors un coût de 12,10€ pour 30 comprimés) mais selon des conditions restrictives : autorisation d'un-e médecin rattaché-e à un Centre de Référence Sida et seulement après une évaluation et pour une période d'un an. Il faut aussi ajouter le prix des analyses médicales et des consultations. Si l'on est en statut de séjour irrégulier, la PrEP peut aussi être fournie via l'aide médicale urgente (AMU), octroyée par un CPAS, ce qui n'est pas toujours évident. « *Pour avoir une AMU, bêtement,*

23 On peut lire cette information sur le site « meddimigrant.be ». Il est également précisé que « la réglementation n'a pas indiqué les soins médicaux auxquels les personnes sans séjour légal avaient droit ou non. C'est au médecin de déterminer si les soins relèvent de l'AMU ».

une aide médicale urgente, une carte pour pouvoir se soigner quoi et, oui, les assistantes sociales peuvent être bloquées dans des questions où c'est même pas obligatoire d'avoir, par exemple une adresse. Normalement, c'est pas obligatoire, mais la plupart des CPAS l'oblige » (Entretien M., 24/01/19). Le projet consistait donc à assurer l'accès à la PrEP soit en guidant les personnes dans un réseau « sécurisé » d'acteur·rice·s – dans les services de santé et dans les cpas – sensibilisées aux réalités prostitutionnelles ; soit en contournant les institutions publiques (et le recours à l'AMU) en assurant un passage direct à l'accès aux traitements préventifs dans un centre hospitalier public référent²⁴.

La pertinence du traitement réside, aux yeux des services qui accompagnent les personnes, dans la « prise » qu'il permet d'avoir sur les risques auxquels on peut être exposé quand on pratique la prostitution et pour lesquels on n'a généralement que très peu de maîtrise.

« En tant que travailleur·se du sexe, il y a beaucoup de choses pour lesquels on est à risque, et qu'on ne peut pas maîtriser. C'est simple, si tu fais une passe dans une voiture, ou si tu vas dans une maison que tu ne connais pas, tu ne sais pas si tu reviendras, tu ne sais pas si la personne ne veut pas vous agresser ou vous tuer, on n'a pas de maîtrise là-dessus. [...] on a toutes et tous des stratégies différentes pour tenter de maintenir une certaine sécurité [accueillir chez soi, avoir un compagnon qui attend dehors, etc], mais ce n'est pas toujours possible. [...] La police est parfois celle qui profite de ta situation de sans-papiers pour t'extorquer de l'argent. [...] Et puis il y a beaucoup d'éléments qui font que tu n'as pas toujours d'autres choix que de se prostituer. Et donc sur tous les aspects pour lesquels on n'a pas de maîtrise, une des seules choses que je peux contrôler, c'est le risque HIV, en prenant la PrEP. C'est un élément pour lequel on peut se sentir en sécurité. (MAG, A., 6/07/21)

A cet égard, l'accès à la PrEP revêt des enjeux sanitaires évidents mais également une dimension sociale et psychologique, dans la mesure où elle permet une reprise du contrôle par la personne sur un risque lié à la pratique prostitutionnelle, là où son intégrité physique et psychologique dépend par ailleurs et à beaucoup d'égards, de facteurs hors de portée de son contrôle²⁵.

Le deuxième type de barrières rencontrées dans le recours aux soins est lié aux manques de sensibilité ou de formation des intervenant·e·s de première ligne autour des questions de sexualité et d'identité de genre. En effet, les services sociaux « prostitution » et les personnes accompagnées rapportent des situations problématiques sur le plan de leur accueil dans des institutions de soins ou des administrations publiques à même de leur délivrer les documents nécessaires (tels que l'AMU). Les personnes disent

être ou avoir été confrontées à des attitudes de mépris ou de violences du simple fait d'avoir une activité prostitutionnelle. On nomme ce phénomène la « putophobie ». À ce phénomène viennent se greffer d'autres risques de violences ou de préjugés, selon que l'on soit prostitué·e et homosexuel·le et/ou trans*. Les personnes peuvent être doublement ou triplement stigmatisées face aux discours putophobes, homophobes, transphobes ou de mégenrage.

"J'ai été faire une prise de sang et j'ai demandé qu'ils m'appellent "madame"; l'infirmière était vraiment méchante, elle a dit "sur vos papiers il est écrit Monsieur, donc je dois vous appeler Monsieur ». (MAG A., 8/07/21)

Une part importante du travail des services sociaux réside dans la gestion de ces différents stigmates, notamment en accompagnant les personnes pour assurer leur

24 Le cahier #11 aborde plus en profondeur ces aspects.

25 La PrEP fonctionne en effet mieux que le recours au préservatif, dépeint comme pouvant rompre ou parce qu'il est objet de négociation dans les passes (les demandes de services sans préservatif étant en forte augmentation), voire parfois sciemment retiré par le client.

défense si elles font l'objet d'une réduction identitaire ou de genre, ou en informant et faisant un travail de sensibilisation de différents acteurs sur les questions de prostitution, ou d'orientations sexuelles et d'identités de genre. Cette gestion du stigmata trouve surtout une réponse dans l'existence même des services sociaux spécialisés « prostitution ».

La sexualité, il y en a partout, mais dès que ça devient dans une sphère professionnelle, on ne sait pas comment en parler et donc il faut s'adresser à quelqu'un qui est spécialisé en la matière [le service social « prostitution »], alors qu'on va pas forcément travailler là-dessus (MAG AS, 13/06/2019).

Leur existence vient en somme pallier aux défauts d'accès aux droits à la santé : sur le plan administratif, en abaissant le seuil d'accès à des consultations médicales ; sur le plan de l'accueil, en étant formés et spécialisés sur les questions de genre et sexualité et sur les réalités de la pratique du travail du sexe. Ils pallient, ce faisant, à

des mécanismes de non-recours aux droits – et plus précisément à leur « non-sollicitation » (Noël et al, 2016) ▶

3. CONSTATER LA NON-RECONNAISSANCE ET LE NON-RESPECT

Les personnes qui pratiquent la prostitution sont confrontées à des violences multiples, qu'elles soient psychologiques et physiques, institutionnelles et économiques. C'est la question du droit à la reconnaissance sociale, à l'insertion dans la cité et la vie collective qui se trouve ici posée dans le travail réalisé par les services sociaux pour faire évoluer les représentations sur la prostitution.

Séparer ses vies

Nous constatons des problèmes liés à l'isolement. Cette problématique est exponentielle depuis le covid 19. Les personnes ne parlent pas de leur activité dans la sphère privée. Elles mènent souvent une double vie, elles s'inventent une profession, une activité lucrative. Elles ont honte de leur activité, peur du jugement et de l'exclusion sociale et familiale (Notes de réunion, 15/05/20)

Le fait que la prostitution soit une activité stigmatisée amène la plupart des personnes à taire leur activité à leur entourage. Les intervenant-e-s de terrain

qui travaillent à leurs côtés sont témoins des coûts et des conséquences qu'engendrent ces stratégies du silence liées à la nécessité de distinguer les vies : peur d'être découvert, moyen de pression aux mains de personnes malveillantes, nécessité de dédoubler une série d'éléments du quotidien (nom, téléphone, parfois même adresse, etc.), et isolement progressif.

« C'est vrai que je n'ai jamais été le dire à ma grand-mère. Mes cousins, mon parrain le savent, mes parents j'ai été obligée, ... mais ma grand-mère j'aurais pas voulu qu'elle le sache, ça lui aurait fait un mal de chien » (entretien S., 21/05/21)

Cette volonté de préserver son entourage de la « révélation » de son activité prostitutionnelle peut se comprendre avec le concept de « sale boulot », développé par Hughes dans les années 1950. Le sale boulot est le travail considéré comme dégoûtant ou dégradant. De façon assez ironique, là où le sale boulot rencontre les besoins d'une certaine clientèle, la société dans son ensemble condamne et stigmatise le sale boulot et, par extension, les « sales travailleurs ». De façon résumée, le sale boulot est défini par des tâches qui comportent une idée de souillure, dans le sens physique, social, moral ou émotionnel. Il semblerait que la prostitution combine l'ensemble de ces dimensions (Ashforth et Kreiner, 2014)

Le propos ici est de montrer que ces logiques de segmentation comme stratégie dominante pour « faire face » sont le résultat de pressions légales et sociales.

Le stigmatisme de putain comme identité première

« Le point qui me tient le plus à cœur c'est le stigmatisme. Pour moi,

c'est ça qui bloque pour la quasi-totalité des accompagnements sociaux que je fais » (Notes de réunion, 4/10/2018)

« Plusieurs recherches concluent à la nécessité d'une déstigmatisation et d'une décriminalisation puisque ce serait non pas la nature même des activités qui les rendent dangereuses et potentiellement aliénantes, mais plutôt le fait que, dans nos sociétés, elles soient totalement criminalisées ou en grande partie » (Comte, 2010 : 425)

La séparation entre vie privée et activité prostitutionnelle est considérée par beaucoup comme nécessaire parce que nombre d'éléments de la première sont jugés au regard de la seconde. La prostitution reste considérée comme difficilement compatible avec la maternité, la vie amoureuse, sexuelle et affective. La sexualité tarifée demeure abordée comme une « déviance », susceptible d'avoir des effets délétères pour la personne elle-même et son entourage.

Quand l'activité se sait, les personnes disent devoir montrer

qu'elles sont, par exemple, des mères irréprochables, et contrer les préjugés en produisant un discours d'une vie affective équilibrée. « *Ce n'est pas parce qu'on fait la pute qu'on n'aura pas une vie de famille et même plus que normale, plus respectueuse et plus informée* » (Entretien S., 21/05/21). Elles tentent ce faisant, de délier « sexualité » et « identité », là où elles sont l'objet de mécanismes de « réduction identitaire » (McCall et al, 2015) en étant considérées, avant tout, à partir du prisme de leur prostitution.

Le travail des intervenant.e.s du secteur « prostitution » consiste, de leur côté, à opérer ce qu'on pourrait nommer un « élargissement identitaire ». « *Quelles sont les identités oubliées, cachées ? Quand ils se prostituent, ils sont parfois enfermés dans cette identité-là, ils s'isolent aussi. Ya-t-il d'autres identités qui l'intéressent, qui seront présentes ? quelle est son identité de citoyen ? de frère ? d'ami ? de collègue ? Comment il peut vivre ces différentes identités ? on a tous plusieurs identités mais on ne les met pas toujours toutes en avant. Peut-il vivre ces*

différentes identités ? Comment il en parle ? » (MAG AS, 20/06/19)

C'est plus simplement dans la façon aussi de parler de leur public que cette attention se traduit. « *Dans les salons et dans les vitrines, peu importe. L'envie de procréer étant présente, prostitution-femme-bébé, tout est lié. La maternité est à prendre en compte. Il y a des femmes en vitrine enceintes. Ce sont des femmes, c'est normal qu'elles aient envie d'avoir des enfants, ce sont simplement des femmes, avec des bébés.* » (MAG AS, 20/06/19)

Exposition à la violence

« Il existe deux manières d'appréhender les violences dont sont victimes les travailleur-se-s du sexe. Selon la première, on considérera que la prostitution est une violence en soi, et qu'être prostituée signifie s'exposer à des violences en tout genre, à des agressions, à des viols, voire à des meurtres. [...] Une seconde approche consiste à prendre acte de ces violences, et à se demander ce qui les rend possible. En y regardant d'un peu plus près [...],

on constatera alors que certaines travailleur·se·s du sexe semblent plus susceptibles que d'autres de subir des violences, notamment les femmes étrangères, en situation irrégulière, les femmes trans', les femmes travaillant dans la rue, dans des lieux éloignés des centres-villes, seules en appartement... » (Merteuil, 2014 : en ligne)

Les personnes qui se prostituent sont particulièrement exposées aux violences physiques, verbales, psychologiques. Mais effectivement, **les faits de violences diffèrent en fonction des conditions et des types de prostitution (en rue, sur internet, en privé, etc.). Plus la personne est en situation de vulnérabilité, plus elle y sera exposée.** Pourtant, les polices locales interviennent souvent de manière répressive pour faire respecter les règlements communaux (nuisances, heures d'ouverture des bars, consommation dans l'espace public, interdiction du racolage, etc.). Quand la police intervient sur le lieu d'une agression, elle se limite parfois à

un contrôle d'identité – qui peut fragiliser la situation de la victime si elle est sans-papiers. *« Il est déjà arrivé plusieurs fois que lorsque les gens n'ont pas de papiers, et qu'ils font des plaintes de viol ou autre à l'hôpital, [...] elles se retrouvent interrogées par la police sur leur statut administratif. Ces collaborations entre l'hôpital et la police posent question. »* (Entretien M., 24/01/19)

Dans certaines situations, les plaintes déposées par les femmes prostituées peuvent aller jusqu'à être considérées comme « faisant partie du job », la violence de l'agression se doublant alors d'une violence institutionnelle. *« Je ne fais pas la sodomie, et le client m'avait déchirée... j'ai été chez les flics pour porter plainte. Les flics ont rigolé, 'je savais pas qu'une pute pouvait se faire violer' »* (MAG, S., 11/05/21)²⁶. Notons toutefois et heureusement qu'une telle plainte n'est pas toujours reçue avec tant de violence, mais elle peut être minimisée ou être

moins prise au sérieux, classée par exemple comme « harcèlement », laissant de ce fait libre cours aux agresseurs.

La police fédérale qui travaille sur les dossiers de traite et de trafic a, quant à elle, des missions centrées sur la protection mais les sous-effectifs, les priorités que se donnent les différentes sous-sections et les longues et coûteuses procédures pour obtenir le statut de victime rendent cette protection policière hypothétique.

Pointons enfin la responsabilité de certaines autorités communales qui, en mettant en œuvre une politique de « nettoyage » de la prostitution des quartiers urbains et en la reléguant dans des lieux périphériques et peu fréquentés, participent à exposer davantage les personnes à la violence.

Du point de vue du travail social, on préfère laisser de côté « la question – sans doute davantage normative que proprement sociologique – de savoir si la prostitution constitue en elle-même une violence exercée contre les personnes qui la pratiquent, mais

plutôt [de constater] les multiples formes de violence auxquelles sont exposés les femmes et les hommes prostitués et d'en évaluer les conséquences sur leur vie quotidienne » (Mathieu, 2002 : 48)

« On nous demande peu notre avis »

« Ce qui m'emmerde c'est que j'ai l'impression que ça va servir à rien (votre recherche). Pas rien, ça va informer mais ça va rester à ce niveau, ça ne va rien changer. Personne ne va venir un jour me dire : "tiens, toi tu en penses quoi de telle loi, toi qui est dedans, qui a un cerveau ? » (Entretien S., 21/05/21)

La légitimité donnée à la parole des personnes qui ont une activité prostitutionnelle est faible. Comme mentionné plus haut, **le cadre victimaire postule la non-recevabilité d'une parole qu'il considère comme aliénée, a priori.**

Le fait de n'être que « peu entendu·e·s » porte sur deux niveaux. Le premier se rapporte au fait que, très concrètement, les hommes, femmes et trans' qui se

²⁶ Notons que dans la réforme du droit pénal sexuel, « l'activité professionnelle » a été ajoutée dans la liste des « mobiles discriminatoires aux circonstances aggravantes » des actes à caractère sexuel non consentuels.

prostituent ne sont pas souvent sollicité-es pour donner leur avis. Les collectifs de travailleurs et travailleuses du sexe – en Belgique et ailleurs – se sont d'ailleurs construits – premièrement – pour joindre leurs forces (de travail et d'implication) dans l'objectif de devenir un acteur incontournable. Parmi les objectifs affichés, on peut lire sur le site d'UTSOPI qu'il s'agit de « s'imposer dans les débats qui nous concernent afin que nos besoins et nos attentes soient pris en compte. Notre slogan : « Nothing about us without us ! »

Le deuxième concerne le sentiment que l'amélioration de la vie des personnes prostituées n'est pas un sujet qui (pré-)occupe les agendas politiques. Ou alors, le sujet intéresse par la négative. « L'intérêt pour la condition des personnes prostituées est toujours le cache-sexe d'une politique qui n'a rien à voir. La première source d'intérêt de la part d'une grande majorité de politiques, notamment sur le plan local, c'est de minimiser les nuisances de voisinage et d'augmenter la valeur immobilière ou touristique d'un quartier. C'est une politique de gestion

de territoire. » (Maes, in Mormont, 2019, p17)

L'accent mis sur la nécessité de composer avec le stigmate de « putain » est une constante dans tous les récits des personnes rencontrées, indépendamment du secteur d'activité ou de la qualité des conditions dans lesquelles elles exercent. Les travailleuses et travailleurs sociaux sont, quant à eux, dans l'ambivalence de proposer un accompagnement spécialisé dans la gestion du stigmate, là où ils et elles défendent l'insertion des personnes dans le droit commun. ▶

3. LA REQUALIFICATION DE LA QUESTION PROSTITUTIONNELLE

Le travail social effectué au plus près des personnes qui pratiquent la prostitution montre à voir qu'elle résiste à toute simplification. Et, « il faut bien convenir aussi de façon réaliste que c'est le plus souvent à partir de visions simplistes, tant dans le chef des citoyens que des politiciens, que les décisions sont prises » (Chaumont, 2003 : 160)

Avec un discours qui s'appuie sur les réalités observées, les associations semblent devoir affronter – au même titre que les sociologues – les mécanismes de simplification à l'œuvre dans les débats publics. « La prudence et la nuance de leurs assertions suscitent l'impatience de ceux qui attendent des points de vue tranchés et, lorsqu'ils contredisent les stéréotypes les plus ancrés, ils ont tôt fait d'être taxés de parti pris ». (Mathieu, 2015 : 4)

On peut effectivement affirmer que les organismes qui travaillent avec les personnes qui se prostituent sont, a fortiori, « de leur côté »²⁷. On peut aussi dire qu'a priori, tout savoir est produit depuis et à partir d'un point de vue. « Les revendications de connaissances sont toujours socialement situées, et l'échec des groupes dominants à interroger de manière critique et systématique leur situation sociale favorisée et l'effet de ces avantages sur leurs croyances laisse leur situation sociale scientifiquement et épistémologiquement désavantagée pour générer des connaissances. De plus, ces savoirs produits finissent par légitimer une « politique pratique » d'exploitation, même lorsque ceux qui les produisent ont de bonnes intentions » (Harding, 1993 : 54)²⁸. C'est peut-être davantage le fait que ces savoirs sont produits « depuis la marge » qui les expose à des formes d'invalidation.

Comment ces savoirs requalifient-ils la question prostitutionnelle ? Quelles assertions dominantes viennent-ils remettre sur le métier ?

²⁷ Les intervenant-e-s de terrain disent aussi devoir composer avec le spectre du proxénétisme, dans la mesure où le soutien aux personnes qui se prostituent peut être vu comme du soutien à leur activité.

²⁸ Traduction de l'anglais par les auteures.

1. CHANGER LA PLACE DE LA PROSTITUTION VISIBLE DANS LES VILLES

Les acteurs qui travaillent au plus près des personnes posent différemment les postulats de base pour penser la prostitution. Ils permettent d'aborder certaines questions sous un angle nouveau et salvateur pour des politiques publiques plus pertinentes, notamment sur le plan de la gestion de l'espace public.

Les discussions autour d'un récent projet d'aménagement d'une zone urbaine délimitée pour des activités prostitutionnelles permettent de saisir certains de ces pas de côtés. La ville pense à délimiter une zone prostitution et sollicite l'avis de plusieurs acteurs, parmi lesquels les associations qui travaillent au côté des personnes qui se prostituent. Plusieurs points d'attention et propositions ont été formulés par ces associations. Parmi eux, on peut mettre en lumière deux éléments disruptifs.

Le premier concerne la nécessité de dissocier, aux yeux des services de terrain, la prostitution

en zone officielle et le caractère officiel (légal) de la prostitution (et de la situation administrative de la personne). En enjoignant les acteurs porteurs du projet à ne pas le réserver à des personnes en ordre de séjour et/ou avec un statut de travailleur indépendant, ils permettent d'éviter ce qui est récurrent dans l'histoire de la gestion urbaine de la prostitution. En effet, la citoyenneté européenne est généralement la condition pour pouvoir exercer dans les zones de tolérance urbaine. Les conséquences de ces politiques²⁹, malgré qu'elles peuvent apporter une amélioration des conditions de travail pour celles qui entrent dans les critères, est, pour les autres qui n'y satisfont pas, d'être vouées « à faire appel à des intermédiaires pour pouvoir exercer dans l'industrie du sexe. Par ces relations de dépendance, leur statut administratif les rend donc plus à risque d'exploitation » (Janssen, in Vandecandelaere, 2019 : 408). Et si l'appel à ces intermédiaires n'est pas possible

ou évité, les hommes, femmes et trans' qui cherchent le client en rue sont voués à jouer au chat et à la souris avec la police locale exécutant des politiques motivées par la volonté de « nettoyer » l'espace public hors des zones de tolérance. Les personnes cherchent alors des lieux moins visibles et sont confrontées à davantage de risques de violence et sur le plan de la santé. Le travail des associations d'aide aux personnes prostituées ainsi que celui de la police fédérale en charge de la lutte contre la traite s'en trouvent d'ailleurs compliqués, voire empêchés.

Malgré le caractère exemplaire généralement donné à ces politiques prostitutionnelles, le filtre que leur cadre réglementaire met en œuvre pose la question de l'exclusion sociale et de la dégradation des conditions de travail d'une grande frange de celles et ceux qui exercent la prostitution dans l'espace public.

Le deuxième point d'attention soumis aux porteurs du projet concerne la nécessité de considérer l'espace public comme un lieu dynamique, fréquenté par des usa-

gers aux pratiques et aux intérêts pluriels, et donc, nécessairement « conflictuel ». Là où les espaces sont habituellement abordés à partir d'un idéal de cohésion sociale, en stipulant qu'il est possible d'anticiper les conditions permettant une harmonie dans les dynamiques locales, il paraît intéressant de partir du postulat inverse. Acter que des tensions sont inhérentes à l'occupation de l'espace public et qu'elles ne seraient pas nécessairement le signe d'un échec d'une politique urbaine. L'objectif premier est alors que la prostitution ne soit pas dispersée sur la ville, et non d'avoir une zone de prostitution « nettoyée » de toute forme de conflit, de petites exploitations, de tout travail non déclaré.

La perspective défendue est celle d'un retour vers une mixité sociale dans les zones dédiées à la prostitution. « Il faut qu'il y ait une vie dans ces quartiers. Qu'il n'y ait pas que de la prostitution. Qu'il y ait des magasins, une librairie, une banque, un square. Cette mixité permet qu'il y ait une sécurité, naturellement. » (Notes de réunion, 24/01/22) ▶

²⁹ On pense par exemple à la Villa Tinto, à Anvers.

2. A PROPOS DE L'ARGUMENT DU CHOIX ET DE LA VOLONTÉ

Le phénomène prostitutionnel est souvent questionné au regard de grands principes qui permettent à ceux qui les mobilisent de tour à tour douter du caractère désirable de son existence, de l'aborder comme une activité « à part » ou, au contraire, de le romantiser.

Peut-on considérer le travail du sexe comme un travail normal ? Comment peut-on affirmer que la prostitution peut être choisie ? Comment ne pas considérer la prostitution comme une violence intrinsèque ? Ces questions – posées de la sorte – abordent la prostitution soit comme la résultante de situations de vie – marquées par la précarité, des traumatismes psychologiques, des dépendances toxicomaniaques ou affectives, ... – ou comme la cause de ces situations, soit comme l'expression de rapports sociaux de genre inégalitaires. Les savoirs produits à partir du terrain viennent opposer à ce type de questionnements une

approche qui vise à déployer le « comment ». Pour le dire autrement, *la prostitution gagne à être décrite, dans la multitude des enjeux et des formes qu'elle recouvre, plutôt que d'être abordée comme quelque chose qui explique (une série de symptômes individuels ou collectifs) ou qui résulte d'une série de paramètres.*

Cette démarche permet de reposer différemment la question du choix, qui est un des mantras des discours à propos de la prostitution. Comme le dit ironiquement la chroniqueuse française Marina Rollman, « huissiers de justice et contrôleurs de train, a priori, répondent aussi à l'argument massue contre la prostitution : 'mais personne, enfant, ne rêve de faire ça'. Mais oui, mais c'est le jeu ma pauvre Lucette, ça s'appelle le capitalisme, en fait. Le boulot, c'est pas optionnel, c'est nécessaire à ta survie [et] largement déterminé par d'où tu viens »³⁰.

Plutôt que d'affirmer que la prostitution ne peut – décernement – constituer un « travail », parce qu'on ne *choisirait* pas la prostitution, la question de la « volition » (Marquis, 2015), du verbe « vouloir », peut être examinée au regard des conditions qui permettent, ou non, de poser un choix, d'une part ; et de la manière dont les personnes elles-mêmes évoquent la question du choix. Contre les versions extrêmes et abstraites de la « liberté de se prostituer », il s'agit de reconnaître l'existence de relations de pouvoir et en attester à travers les savoirs produits à partir de l'observation empirique.

Les personnes font le récit de leur activité prostitutionnelle en pointant, pour les unes, en quoi elle constitue une activité « fautive de mieux », pour d'autres, une activité temporaire pour pouvoir se constituer des réserves à affecter à un projet futur, pour certaines, un complément pour boucler les fins de mois, pour d'autres, enfin, un travail « à part entière » qu'elles ont opté délibérément d'exercer. À ces constructions de sens donné à l'activité se greffent les contraintes objectives dans lesquelles elle se

pratique. Et on a vu à quel point les cadres juridiques, les situations de précarité, les inégalités structurelles (notamment sur le marché de l'emploi), les réglementations communales, etc. peuvent avoir un impact sur les marges de manœuvre et les possibilités de choix de chacun·e. Travailler à plus de droits amène forcément à plus de choix, comme le soulignent notamment les membres d'UTSOPI.

« Si on sait que la personne propose des services sexuels de façon volontaire mais à partir d'une situation de désespoir, alors c'est problématique. [...] On fait toujours des choix sous influence de certaines conditions et contextes. Le principe du libre arbitre est donc insuffisamment nuancé. Il faut examiner la qualité du choix et les circonstances dans lesquelles ils ont été fait. [...] *Il faudrait davantage promouvoir une société dans laquelle les personnes ne devraient pas avoir à faire des choix problématiques. Étant donné que c'est un horizon difficile à atteindre, il faut au moins s'assurer que les conditions de travail des travailleur·euse·s du sexe s'améliorent* » (Vandecandelaere, 2019 : 230) ▶

30 <https://www.franceinter.fr/emissions/la-drole-d-humeur-de-marina-rollman/la-drole-d-humeur-de-marina-rollman-19-octobre-2020>

3. PORTER LE REGARD SUR LES SITUATIONS DE VIE ET LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROSTITUTION

« Comment rapprocher la prostitution d'un Kurde sans permis de résidence valable se prostituant dans un parc du centre bruxellois, l'activité d'une prostituée indépendante dans une vitrine, l'activité d'un escort qui contacte ses clients sur internet et travaille à domicile, celle d'une étudiante qui travaille comme escorte, ou encore celle d'une mère de famille précarisée qui cherche occasionnellement à arrondir ses fins de mois ? Comment rapprocher les tarifs d'un escort avoisinant les 150 € pour une heure de prestations sexuelles incluant des pratiques SM, de celle de 10 € pour une fellation accomplie dans les toilettes de chantier du quartier Alhambra ? » (Leroji et Maes, 2016 : 18)

Il n'existe pas un phénomène tel que « la » prostitution. Elle couvre des réalités tellement éparées et concerne des personnes aux parcours, aux situations administratives, aux expériences et aux situations tellement diverses qu'elle ne peut pas être abordée de façon unilatérale. On a vu qu'il

y a bien quelques enjeux communs dans ces divergences : l'exposition à la stigmatisation ou à la précarité en est une. Mais ces airs de famille se rapportent moins à une quelconque « nature » de l'activité (postulat somme toute peu sociologique) qu'aux cadres idéologiques dominants au travers desquels elle est abordée et aux politiques concrètes (ou leur absence) qui dirigent sa gestion.

« Les vulnérabilités ne sont pas posées par la question de la prostitution, mais bien par le fait d'être migrant, sans-papiers. C'est l'aspect administratif qui est l'obstacle majeur. » [...] « La vulnérabilité ne vient pas de la prostitution, mais bien d'autres thématiques. » (MAG AS, 20/05/19)

Notons par ailleurs que, de leur point de vue également, « la plupart des prostitué.e.s se voient comme étant en service pour un temps, mais ne se disent pas faire partie du groupe des prostituées » (Zondares³¹, in Vandecandelaere, 2019 : 53) ▶

Les services sociaux qui accompagnent les personnes qui se prostituent n'ont de cesse de rappeler que, malgré la nécessité d'un accueil spécifique non stigmatisant (parce qu'il n'est pas garanti ailleurs) et d'offrir des soins de santé spécifiques (pour les mêmes raisons), la prostitution n'est pas nécessairement l'objet de la demande d'aide des personnes qui se tournent vers eux. Certaines d'entre elles sont confrontées à de multiples problématiques – des difficultés financières, une situation de mal logement, de sans-abrisme, des soucis de santé physique ou mentale – qui rendent l'accompagnement complexe. Ces profils sont souvent renvoyés, dès que la question prostitutionnelle émerge, vers ces services sociaux 'spécialisés' considérés comme plus équipés et mieux formés. Si l'expertise et la spécialisation des services qui font partie du secteur « prostitution » permet un accueil adéquat de ces personnes, les institutions publiques et services sociaux généralistes risquent de se décharger (par manque de temps, de ressources, d'équipement des professionnel·les) de ces usagers·ères aux situations multi-

problématiques. Ce mécanisme de relégation et de réorientation, s'il s'applique de manière quasi-automatique, implique que les personnes ne sont dès lors plus considérées comme porteuses de droits communs. ▶

31 Zondares est une bloggeuse néerlandaise travailleuse du sexe.

CONCLUSION

LE TERRAIN POUR ÉLUCIDER LES QUESTIONS QUI COMPTENT

Il est devenu habituel d'évoquer le *malaise* des travailleur·se·s sociaux·ales³². Les recherches pointent en effet les contradictions qui se nouent dans le travail social entre les injonctions dictées par les politiques sociales qui tendent à l'activation et à la responsabilisation des bénéficiaires, le phénomène de bureaucratisation et de rationalisation gestionnaire du champ du social, et les défis que posent les changements et la complexification des problématiques vécues par les publics. La question politique se situe notamment dans cette tension entre une mission d'aide aux personnes – qui sont au sous-sol des stratifications sociales - et les injonctions à traduire, dans ces pratiques d'aide, l'esprit des politiques publiques d'aujourd'hui, qui met l'accent sur la responsabilité individuelle et l'« agir à partir de soi » (Ehrenberg, 2009). Etranglé·e·s dans ces contradictions, les intervenant·e·s du social montrent les dents et dénoncent à la fois les politiques sociales qu'ils peinent à rendre opératoires mais aussi les inégalités structurelles qu'ils voient se creuser via l'augmentation des personnes qui viennent à leur porte.

Si la dénonciation des mécanismes structurels d'appauvrissement est un horizon souhaitable, il demeure nécessaire de s'interroger sur les conditions à soutenir pour la rendre audible. Il nous semble que la question de la légitimité des savoirs produits à partir de l'intervention sociale pourrait offrir ici une perspective intéressante. Il s'agit là d'une brèche pour appréhender différemment la question politique du travail social.

On a vu tout au long de ce cahier que l'intervention de terrain se conjugue

32 Voir notamment : Aballéa F (1996), « Crise du travail social, malaise des travailleurs sociaux », *Revue des politiques sociales et familiales*, vol44, p.11-22 ; Maestracci N (2008) ; « Le malaise du travail social », Beaud S et al (dir.), *La France invisible*, Paris, La Découverte, p.603-617 ; Grimaud L. (2015), « Travail social : malaise dans la transmission », *Empan*, vol4, n°100, p.32-37.

en effet avec son observation. En travaillant au côté de- et « avec » les personnes, les professionnel·le·s prennent « la mesure de la cohérence de bien des parcours prostitutionnels » (Mathieu, 2015 : 73), non pas dans un but de valider des situations problématiques, mais avec la possibilité de les interpréter différemment. La prostitution n'est plus racontée comme étant, en tant que telle, la cause des violences et des précarités, mais comme l'expression d'une situation générale dégradée. « La prise en compte du contexte économique et social [et des méandres des parcours d'accès aux droits] permet d'éclairer des situations et des comportements autrement inintelligibles, sinon en termes de pathologie » (Mathieu, id). La portée politique de ces savoirs réside dans le doute qu'ils permettent de semer sur le socle classique des cadres utilisés pour penser la prostitution.

Comment rendre ces savoirs légitimes et audibles ? Cette question n'est pas sans lien avec ce qui paraît se jouer dans l'histoire de la production de connaissance, qui voit ces dernières années se déployer un intérêt pour les interconnexions entre savoirs académiques et savoirs émanant du terrain. On avance en effet, à petits pas, sur le terrain d'une meilleure prise en compte du « voice »³³ des acteurs dits « faibles » dans la sphère publique. Cette évolution est intéressante, puisqu'il ne s'agit plus tant de « connaître pour intervenir (fonder une politique en raison) » que « d'intervenir pour connaître (découvrir une politique en cherchant) »³⁴.

« On pose la question de la plus-value que peut avoir notre travail ? Il y a cette notion de confiance, de lien, heureusement elle est là. On est témoins de plein de choses, mais on est limités en terme de capacité d'intervention. » (MAG AS, 20/05/19)

33 Le terme de « voice » est emprunté à Albert Hirschman, et signifie « toute tentative visant à modifier un état de fait jugé insatisfaisant, que ce soit en adressant des lettres individuelles ou des pétitions collectives à la direction en place, en faisant appel à une instance supérieure ayant prise sur la direction ou en ayant recours à divers types d'action, notamment celles qui ont pour but de mobiliser l'opinion publique ». Hirschman A (1995), *Défection et prise de parole. Théorie et applications*, Paris, Fayard.

34 B. Ravon B (2015), « Controverses : connaître pour agir ou intervenir pour connaître ? », in Les chercheurs ignorants (dir.), *Les recherches-actions collaboratives. Une révolution de la connaissance*, Rennes, Presses de l'EHESP, p.217-222.

C'est dans la poursuite du travail de publicisation de ces savoirs que se jouera – possiblement – l'élargissement des capacités d'intervention. Comme le souligne le très récent ouvrage – *Pour un travail social indiscipliné* – il ne s'agit alors pas seulement de « chahuter les crédos sédimentés [mais] aussi [de] bousculer les méthodes dictées par les institutions commanditaires. Aujourd'hui, les contestations ne portent pas uniquement sur les solutions préconisées mais sur la manière dont les questions sociales sont posées. » (Laville et Salmon, 2022)

BIBLIOGRAPHIE

Ashforth B E and Kreiner G E (2014), “Dirty work and dirtier work: Differences in countering physical, social, and moral stigma”, *Management and Organization Review*, vol10, n°1, p.81–108.

Bouckaert N, Maertens de Noordhout C, Van de Voorde C. (2020), « Performance du système de santé belge : Évaluation de l'équité – Synthèse », *Health Services Research (HSR)*, Bruxelles, Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE).

Chaumont J-M (2003), « Prostitution et choix de société : un débat éludé ? », *Éthique publique* [En ligne], vol5, n°2.

Comte J (2010), « Stigmatisation du travail du sexe et identité des travailleurs et travailleuses du sexe », *Déviance et Société*, n°3, Vol. 34, p. 425-446.

Damhuis L et Maisin C (2019), « Un accompagnement comme un autre ? travail social et prostitution », *Les cahiers de la recherche action*, n°8.

Ehrenberg A. (2009), « L'autonomie n'est pas un problème d'environnement, ou pourquoi il ne faut pas confondre interlocution et institution », in S. Laugier & Jouan M. (ed.), *Comment penser l'autonomie? Entre compétences et dépendances*, Paris, Presses Universitaires de France, 209-235.

Harding S (1993), « Rethinking standpoint epistemology: what is 'strong objectivity'? », in Alcoff L and Potters E (Eds), *Feminist epistemologies*, London, Routledge, p49 – 82.

Hughes E. C (1951), “Work and the self”, In Rohrer J H and Sherif M (eds), *Social Psychology at the Crossroads*, New York, Harper & Brothers, p.313–323.

Lagroye J. (2003), « Les processus de politisation », in Lagroye J (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, p.360-361.

Laville J-L. et Salmon A. (2022), *Pour un travail social indiscipliné. Participation des citoyens et révolution des savoirs*, Toulouse, Erès.

Leroji C et Maes R (2016), *Étude relative aux nouvelles formes de prostitution à Bruxelles, et visant à l'obtention de données comparatives à l'égard de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle au sein de 3 villes européennes*, CFS-Education permanente.

Mathieu L (2002), « Quand « la peur devient une existence » : Sur la place de la violence dans le monde de la prostitution », *L'Homme et la société* vol1, n°143-144, p. 47-63.

Mathieu L. (2015), *Sociologie de la prostitution*, Paris, La Découverte.

Mayer S. (2011), « Enquêter sur la prostitution de rue... De quelques enjeux qui engagent une prise de position du chercheur », *Pensée plurielle*, vol2, n°27, p.11-27.

Marquis N. (2015), « Les rapports de pouvoir dans l'*underworld* de la prostitution (Buenos Aires, 1924) », *SociologieS* [En ligne].

McCall C., Van de Velde C., Charest R., Roncarolo F., McClure G., Dupéré S., Berti F. (2015), « Inégalités sociales et insécurité alimentaire. Réduction identitaire et approche globale », *Revue du CREMIS*, vol.8, n°2, p.28-34.

Merteuil M. (2014), « Travailleuses du sexe : l'Etat a un rôle majeur dans les violences que nous subissons », *Le Nouvel Observateur*, 17/12/2014.

Mormont M (2019), « Les dessous du débat. Interview de Renaud Maes », *AlterEchos*, n°477, p.16-18.

Noël L. et al (2016) « Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise », *Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté*.

Peršak N and Vermeulen G (2014), *Reframing Prostitution. From Discourse to Description, From Moralisation to Normalisation?*, Antwerp, Maklu.

Vancampenhoudt L et Marquis N (2020), *Cours de Sociologie*, Paris, Dunod.

Vandecandelaere H (2019), *En vraag niet waarom. Sekswork in België*, Berchem, EPO.

Une publication de la Fédération des Services Sociaux (FdSS),
49 rue Gheude - 1070 Bruxelles

Editrice responsable: Céline Nieuwenhuys
Auteurs: Lotte Damhuis & Charlotte Maisin

Graphisme: Sergeant Paper

Illustrations: Kat Dems

Tous droits réservés • Dépôt légal avril 2022

